



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/95
20 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits
de l'homme au Cambodge, M. Thomas Hammarberg, présenté conformément à
la résolution 1997/49 de la Commission

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 11	3
I. SIXIEME ET SEPTIEME MISSIONS DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE	12 - 31	5
A. Sixième mission, 30 novembre-6 décembre 1997	12 - 21	5
B. Septième mission, 18-30 janvier 1998	22 - 31	7
II. PRINCIPAUX DOMAINES DE PREOCCUPATION	32 - 153	9
A. Préparation des élections et liberté d'expression	32 - 57	9
B. Protection contre la violence politique	58 - 67	16

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Le problème de l'impunité	68 - 76	18
D. Primauté du droit, indépendance du pouvoir judiciaire et administration de la justice . .	77 - 91	20
E. Protection contre la torture	92 - 95	23
F. Conditions de détention	96 - 104	24
G. Droits des travailleurs	105 - 111	27
H. Les droits des femmes	112 - 124	28
I. Les droits de l'enfant	125 - 137	31
J. La traite des êtres humains	138 - 143	35
K. Les minorités ethniques	144 - 153	37
III. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ET NOUVELLES	154 - 167	39
IV. CONCLUSIONS	168 - 172	42

Introduction

1. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a été nommé comme suite à la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993, et chargé :

a) de maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

b) d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;

c) d'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

2. En 1996, le Secrétaire général a nommé M. Thomas Hammarberg (Suède) représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge. Depuis qu'il a pris ses fonctions, en mai 1996, M. Hammarberg a effectué sept missions officielles au Cambodge et fait rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/85) et à l'Assemblée générale (A/51/453, A/52/489).

3. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1997/49 du 11 avril 1997, a pris acte avec intérêt du rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et, en particulier, de ses inquiétudes concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, le problème de l'impunité, les mauvais traitements infligés aux prisonniers, les droits des travailleurs, la prostitution et la traite des enfants, la liberté d'expression et l'instauration d'un régime de pluripartisme démocratique viable.

4. La Commission s'est déclarée vivement préoccupée par le problème de l'impunité et a encouragé le Gouvernement à abroger l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique. Elle a demandé au Gouvernement d'enquêter sur les actes de violence et d'intimidation dirigés contre des partis politiques et leurs partisans, ainsi que contre le personnel et les bureaux des organes d'information et de traduire les coupables en justice.

5. La Commission a condamné énergiquement la violence déployée à Phnom Penh, le 30 mars 1997, contre des personnes qui participaient à une manifestation pacifique et légale et a demandé au Gouvernement cambodgien de prendre immédiatement des mesures pour maintenir l'état de droit afin qu'un tel forfait ne se reproduise pas et pour traduire les coupables en justice.

6. La Commission a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'examiner toute demande d'assistance visant à permettre au Cambodge d'affronter la question des graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé. Le Secrétaire général a aussi été prié de présenter un rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat.

7. Le présent rapport, soumis conformément à cette demande, se fonde sur les sixième et septième missions effectuées par le Représentant spécial en décembre 1997 et janvier 1998. Le rapport a été finalisé au début de février 1998.

8. Depuis la réunion tenue par la Commission des droits de l'homme en avril 1997, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/135 sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, dans laquelle elle priait le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme au Cambodge. L'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1997/85), notant en particulier ses préoccupations concernant le problème de l'impunité, l'indépendance de la magistrature et l'instauration de l'état de droit, le recours à la torture, l'administration pénitentiaire et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, et la prostitution et la traite des enfants.

9. L'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par les graves violations des droits de l'homme commises pendant et après les actes de violence armée perpétrés au début du mois de juillet 1997 et a demandé instamment au Gouvernement cambodgien de mener, à titre prioritaire, des enquêtes approfondies et impartiales sur ces graves exactions et de traduire en justice ceux qui en sont responsables. L'Assemblée a également exhorté le Gouvernement cambodgien à prendre les mesures requises pour identifier et traduire en justice les personnes coupables des actes de violence perpétrés le 30 mars 1997 à l'encontre des participants à une manifestation pacifique et légale organisée par l'opposition.

10. L'Assemblée a engagé vivement le Gouvernement à assurer le bon fonctionnement d'un régime de pluralisme démocratique, en garantissant notamment le droit de constituer des partis politiques, de se présenter aux élections, de faire librement partie d'un gouvernement représentatif et de s'exprimer librement, ainsi que le droit à l'information. Elle a approuvé le rôle joué par les bureaux des Nations Unies appelés à superviser le retour des dirigeants politiques en exil et à veiller à ce qu'ils puissent reprendre librement leurs activités politiques.

11. L'Assemblée a souscrit aux observations du Représentant spécial selon lesquelles les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge ces dernières années sont le fait des Khmers rouges et a noté avec préoccupation qu'aucun de leurs dirigeants n'a eu à rendre compte de ses crimes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner la demande des autorités cambodgiennes qui souhaitent obtenir une assistance pour prendre les mesures qu'appellent les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé, et éventuellement de nommer un groupe d'experts chargé d'évaluer les éléments de preuve disponibles et de proposer des mesures en vue de favoriser la réconciliation nationale, de renforcer la démocratie et de régler la question de la responsabilité individuelle.

I. SIXIEME ET SEPTIEME MISSIONS DU REPRESENTANT SPECIAL
DU SECRETAIRE GENERAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

A. Sixième mission, 30 novembre - 6 décembre 1997

12. L'objectif principal de la sixième mission était d'informer le Gouvernement des débats de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et de la résolution adoptée à ce sujet et de faire le point des enquêtes concernant l'attentat à la grenade du 30 mars 1997 contre une manifestation pacifique à Phnom Penh et les exécutions extrajudiciaires qui ont eu lieu avant et après les violences de juillet 1997.

13. Le Représentant spécial a rencontré des personnalités très diverses, dont le Coministre de l'intérieur, M. Sar Kheng, le Directeur de la police nationale, M. Hok Lundi, le Président de l'Assemblée nationale et Président du Parti populaire cambodgien (PPC), M. Chea Sim, la mission d'enquête composée de membres du Parlement exilés et de plusieurs autres membres du Parlement déjà à Phnom Penh, plusieurs ambassadeurs de pays occidentaux et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, des représentants d'organisations non gouvernementales et des experts travaillant à la préparation des élections, ainsi que des ONG s'occupant des droits des enfants et des femmes. Le Représentant spécial a rencontré le Représentant du Secrétaire général au Cambodge, M. Lakhan Mehrotra, et le Coordonnateur résident des Nations Unies, M. Paul Matthews, et s'est entretenu avec le personnel du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge, notamment avec des représentants des bureaux de province. Le Représentant spécial a aussi rencontré le Sous-Secrétaire d'Etat à la démocratie, aux droits de l'homme et au travail des Etats-Unis, M. John Shattuck, qui effectuait une mission de trois jours au Cambodge. Le Représentant spécial a en outre reçu une délégation du Bundestag allemand.

14. Lors de ces réunions, le Représentant spécial a évoqué la résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale et sa référence historique aux atrocités commises sous le régime des Khmers rouges, ainsi que la volonté de la communauté internationale d'aider le Cambodge à résoudre le problème de l'impunité. Le Représentant spécial a indiqué qu'il recommanderait au Secrétaire général trois éminents juristes internationaux pour constituer une équipe d'experts. Cette équipe d'experts serait chargée de la première étape importante, c'est-à-dire d'évaluer la valeur juridique des éléments de preuve existant au Cambodge et de formuler des recommandations au Secrétaire général concernant les mesures à prendre. Au cours de sa mission, le Représentant spécial s'est rendu à deux reprises au Centre de documentation du Cambodge où il a eu un aperçu des documents datant de la période des Khmers rouges, et où il s'est entretenu avec le Directeur du centre.

15. En ce qui concerne l'attentat à la grenade du 30 mars, le Représentant spécial a rencontré le Président de la Commission d'enquête, le général Hok Lundi, et a déploré que huit mois après l'agression, l'enquête n'ait guère progressé. Le Représentant spécial a été informé que le Federal Bureau of Investigation (FBI) des Etats-Unis d'Amérique serait invité à revenir au Cambodge pour aider le Gouvernement à poursuivre l'enquête. Le Représentant spécial a aussi pris note des déclarations du Directeur de la police nationale qui a promis que des mesures seraient prises au sujet des cas

de torture qui s'étaient produits dans la province de Battambang et avaient été signalés au Gouvernement en juin 1997, et au sujet de l'intervention de policiers armés dans les locaux du tribunal de la province de Banteay Meanchey.

16. Le Représentant spécial a déploré que l'enquête sur les 41 affaires d'exécutions extrajudiciaires exposées dans un mémorandum soumis au Gouvernement cambodgien en août 1997 n'ait même pas démarré. Il n'a pas pu obtenir de rendez-vous avec le Ministre de la justice pour discuter du problème. Le Représentant spécial a rappelé que le Deuxième Président du Gouvernement, Hun Sen, qu'il avait rencontré en septembre 1997, s'était fermement engagé à diligenter une enquête approfondie et à veiller à ce que nul ne bénéficie de l'impunité. Le Représentant spécial a déclaré que le peuple cambodgien et la communauté internationale méritaient qu'on leur explique pourquoi il était par exemple impossible de retrouver les responsables de l'exécution sommaire de Ho Sok, Secrétaire d'Etat du Ministère de l'intérieur, abattus quelques heures après son arrestation le 7 juillet 1997, alors qu'il se trouvait dans les locaux du Ministère.

17. Le Représentant spécial a demandé au Gouvernement de lui communiquer avant la fin de l'année un rapport intérimaire sur les enquêtes menées au sujet de l'attentat à la grenade du 30 mars et des 41 affaires d'exécutions extrajudiciaires.

18. Le Rapporteur spécial a établi un lien entre le problème de l'impunité et la tenue d'élections libres, régulières et crédibles. Il a émis l'avis que l'absence d'initiatives et de progrès dans les enquêtes sur des meurtres à caractère politique laisserait mal augurer d'élections libres et régulières. En ce qui concerne l'accès aux médias dans des conditions d'égalité et l'instauration d'un climat de liberté politique, le Représentant spécial a fait observer que les moyens d'information, les moyens électroniques en particulier, continuaient d'être dominés par le PPC et qu'il n'y avait guère de signes visibles (affiches par exemple) de l'existence dans les provinces d'autres partis politiques que le PPC. Au sujet du cadre législatif à mettre en place pour les élections, le Représentant spécial a été informé des progrès réalisés par l'Assemblée nationale. Le Représentant spécial a rencontré une première équipe de parlementaires de retour au Cambodge et a discuté avec eux des prochaines élections, y compris de questions telles que le cadre législatif, l'accès aux médias et le problème de l'impunité.

19. Le Représentant spécial a été informé par des ONG s'occupant des droits de l'enfant des efforts récemment entrepris par la police pour lutter contre la prostitution à Phnom Penh et de leurs doutes quant à l'efficacité des méthodes adoptées. Le Représentant spécial a rencontré des représentantes d'organisations féminines pour discuter de la situation en ce qui concerne les droits fondamentaux de la femme. Le droit à l'éducation, le droit à la santé, en particulier à la santé génésique, la violence contre les femmes et la participation de ces dernières à la vie politique ont été mentionnés comme questions prioritaires. Le Représentant spécial a indiqué qu'il continuerait de suivre l'évolution de la situation des droits des femmes et de faire rapport à ce sujet.

20. Le Représentant spécial a visité la prison de la police judiciaire à Phnom Penh et s'est entretenu avec des détenus, dont Srun Vong Vannak, l'ancien chef de la sécurité du Parti de la nation khmère (PNK). M. Vannak a été accusé d'avoir participé au meurtre du beau-frère du Deuxième Président et condamné à 13 ans de prison en septembre 1997 à l'issue d'un procès au cours duquel les principes d'équité n'ont pas été respectés.

21. Le Représentant spécial a pris note des faits positifs suivants : l'approbation et la présentation de trois rapports soumis à des organes de suivi d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant (CRC), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et le Comité des droits de l'homme; la convocation de la première Réunion du Conseil suprême de la magistrature en décembre 1997 et les progrès réalisés dans le cadre du processus électoral.

B. Septième mission, 18-30 janvier 1998

22. Le principal objectif de la septième mission, effectuée un mois après la précédente, était de déterminer s'il y avait eu des progrès dans les enquêtes sur les crimes à caractère politique, y compris l'attaque du 30 mars et les 41 affaires d'exécutions extrajudiciaires. La mission devait également coïncider avec une visite au Cambodge de trois jours de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

23. Conformément à son mandat, qui consiste notamment à maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens, le Représentant spécial a rencontré des personnalités très diverses, en particulier de hauts dignitaires de l'Etat, des membres du Parlement, des dirigeants de partis politiques, dont certains en exil à Bangkok et des représentants de la société civile et des médias. Le Représentant spécial a abordé un large éventail de questions liées aux droits de l'homme avec M. Chea Sim, Chef d'Etat par intérim, M. Ung Huot, M. Chem Snguon et M. You Hokry, représentant le Gouvernement royal, M. Kieu Khanarith, Secrétaire d'Etat à l'information, M. Chea Sophara, maire adjoint de Phnom Penh, des fonctionnaires de la province de Koh Kong ainsi que des ONG s'intéressant aux droits de l'homme, des syndicats et des groupes d'étudiants.

24. Le Représentant spécial s'est entretenu avec le Représentant du Secrétaire général, le Coordonnateur résident des Nations Unies et les responsables des organismes et programmes des Nations Unies opérant au Cambodge. Le Représentant spécial a fourni des informations aux diplomates en poste au Cambodge et aux ambassadeurs européens à Bangkok.

25. Les questions évoquées lors des entretiens du Représentant spécial ont surtout porté sur le problème de l'impunité, l'organisation des élections, l'exploitation de la prostitution des femmes et des enfants, le problème de la traite des personnes et les droits des travailleurs.

26. Le Représentant spécial s'est déclaré sérieusement préoccupé par les graves conséquences du retard pris dans les enquêtes sur les affaires concernant des exécutions extrajudiciaires et l'attaque à la grenade du 30 mars 1997. En réponse aux critiques formulées par le Deuxième Président au sujet de son mémorandum du 21 août 1997 concernant les preuves des

exécutions sommaires, des cas de torture et des disparitions, le Représentant spécial a déclaré que le chiffre de 41 exécutions sommaires restait valable et qu'on avait retrouvé la trace de trois personnes portées disparues. Le Représentant spécial a souligné qu'il incombait au Gouvernement de mener des enquêtes approfondies et de traduire les coupables en justice. Il s'est félicité que le Gouvernement ait accepté qu'un expert international lui prête son concours sous forme de services consultatifs pour l'enquête et les poursuites.

27. Le Représentant spécial a noté avec satisfaction que le Gouvernement restait décidé à s'attaquer au problème des graves violations des droits de l'homme commises sous le régime des Khmers rouges entre 1975 et 1979. Le Gouvernement a accueilli favorablement la proposition de constituer une équipe d'experts chargée, dans une première étape, d'évaluer d'un point de vue juridique les éléments de preuve disponibles. Le Représentant spécial étudie actuellement la composition d'un Groupe d'experts de haut niveau et fera des recommandations à ce sujet au Secrétaire général.

28. Le Représentant spécial a discuté des prochaines élections, reportées au 26 juillet 1998, avec des représentants du Gouvernement, des coalitions d'ONG, des membres du Parlement et des partis politiques, des spécialistes électoraux et des représentants des donateurs. Il a déclaré qu'il restait beaucoup à faire pour créer une atmosphère propice à la tenue d'élections libres, régulières et crédibles; il fallait notamment mener à bien les enquêtes sur les crimes politiques, poursuivre les coupables et garantir l'accès aux médias dans des conditions d'équité. Le Représentant spécial s'est félicité de l'adoption de la législation pertinente et de la création du Comité électoral national (équivalent d'une commission électorale) par l'Assemblée nationale. Il a souligné que la mise en place du Conseil constitutionnel était une urgente nécessité et a demandé que tout soit fait pour permettre au Comité électoral national de fonctionner de manière indépendante et impartiale.

29. En ce qui concerne l'exploitation de la prostitution des femmes et des enfants, le Représentant spécial a rencontré le maire adjoint de Phnom Penh et s'est entretenu avec un certain nombre d'ONG s'occupant de protéger les droits des femmes et des enfants. Le Représentant spécial a pris note des mesures énergiques prises récemment par le Gouvernement contre les maisons de prostitution dans les grandes villes et sa coopération de plus en plus étroite avec des ONG qui combattent l'exploitation de la prostitution et de la traite des femmes et des enfants. Il estime qu'une stratégie globale et à long terme est nécessaire pour que ces efforts n'aient pas pour résultat de faire du problème un phénomène clandestin. Le Représentant spécial a appris que des activités de prostitution à grande échelle existaient encore sous couvert par exemple de boîtes de nuit et de clubs de karaoké où les prostituées étaient encore plus vulnérables, étant coupées de tout contact avec les ONG et les agents sanitaires. Le Représentant spécial a appris avec beaucoup d'inquiétude le pourcentage de plus en plus élevé d'infections par le VIH/SIDA parmi les prostituées et a noté le rôle important de l'éducation dans ce domaine. Il a discuté avec des représentants d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales de la possibilité de combiner leurs efforts pour lutter contre l'exploitation de la prostitution et de la traite des enfants et des femmes.

30. Le Représentant spécial s'est rendu dans la Province de Koh Kong où il a rencontré le Directeur de la police provinciale, le Commandant militaire adjoint et le Gouverneur. Il a évoqué la question de la détention illégale de deux membres du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) à la base militaire de la province, et le problème de la traite des personnes envoyées en Thaïlande par un réseau organisé spécialisé dans l'exploitation de la main-d'oeuvre. Le Représentant spécial a souligné que les militaires n'avaient aucun pouvoir d'arrestation et de détention; ce pouvoir était du seul ressort de la police qui agissait sur instruction des autorités judiciaires. Le Représentant spécial a souligné l'importance d'une formation relative aux droits de l'homme pour les forces armées et la police. Le Gouverneur a donné au Représentant spécial l'assurance qu'il continuerait de coopérer avec les organisations s'occupant de droits de l'homme. Les deux personnes détenues par les militaires ont été immédiatement relâchées.

31. Le Représentant spécial a été informé par des représentants de travailleurs employés dans des ateliers de confection sous contrôle étranger de l'aggravation des conditions de travail dans ces établissements depuis juillet 1997. Les salariés, surtout s'ils sont militants syndicaux, sont constamment menacés de licenciement et subissent souvent des humiliations et des insultes de la part des agents de sécurité dans les usines. Dans certains ateliers, il y a une présence permanente de policiers et de militaires recrutés par la direction. Les ouvriers sont obligés de faire des heures supplémentaires excessives, y compris les jours fériés, souvent sans être payés en plus. Il arrive souvent que le personnel n'ait pas connaissance des règles internes appliquées par la direction pour justifier les licenciements et les sanctions. Le Représentant spécial a souligné l'importance du droit internationalement reconnu d'organiser des syndicats, de présenter des réclamations et de négocier. Le Représentant spécial a l'intention de porter le présent rapport à l'attention de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

II. PRINCIPAUX DOMAINES DE PREOCCUPATION

A. Préparation des élections et liberté d'expression

32. Dans un commentaire en date du 18 novembre 1997 et portant sur le rapport de l'Assemblée générale, le Gouvernement royal a fourni des renseignements sur les progrès réalisés pour mettre en place le cadre juridique nécessaire à la tenue d'élections. A cette époque, la loi sur les partis politiques avait été adoptée par l'Assemblée nationale et la loi sur les élections était en cours d'examen. Cette dernière a été adoptée à la fin de décembre 1997. Depuis, le Comité électoral national a été constitué et ses membres ont été confirmés par l'Assemblée nationale. Actuellement, un projet de loi portant création du Conseil constitutionnel a été soumis à l'Assemblée nationale qui ne l'a pas encore approuvé. Le Conseil constitutionnel jouera un rôle important dans le processus électoral pour régler les différends.

33. Les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale au sujet de la loi sur les partis politiques et de la loi sur les élections ont débouché sur plusieurs amendements modifiant dans un sens positif les projets présentés par le Conseil des ministres. Cependant, certaines dispositions pourraient encore

soulever des difficultés. Un parti politique qui demande à être enregistré devrait compter 4 000 adhérents inscrits pour qu'il soit fait droit à sa demande, ce qui pourrait être considéré comme une violation du droit constitutionnel de former un parti. Cette disposition particulière a été rendue encore plus contraignante par une instruction du Ministère de l'intérieur selon laquelle des renseignements supplémentaires portant par exemple sur la profession doivent être fournis pour les 4 000 inscrits.

34. En outre, la loi sur les partis politiques n'est pas suffisamment claire en ce qui concerne les activités que peuvent entreprendre les partis qui ont demandé à être enregistrés mais n'ont pas encore été officiellement agréés. Bien que le Ministère de l'intérieur, en février 1998, ait donné pour instruction aux autorités territoriales et à la police de protéger les partis politiques, ces directives se limitaient aux partis déjà enregistrés et reconnus. Un parti politique en cours d'enregistrement est autorisé, en vertu de la Constitution et de la loi sur les partis politiques, à faire campagne, poser des affiches et organiser des réunions publiques pour recruter des membres. Il faut aussi que les partis politiques puissent distribuer librement des cartes d'adhérents puisqu'ils doivent indiquer le numéro de série de ces cartes sur la liste des 4 000 signatures nécessaires pour demander l'enregistrement.

35. Les factions concurrentes des partis éclatés revendiquent le droit d'utiliser le nom et l'emblème original du parti. Le Ministère de l'intérieur a émis l'avis que ces différends doivent être réglés devant un tribunal, mais d'autres ont estimé que ces questions pourraient être examinées par le Conseil constitutionnel. La nécessité d'enregistrer les partis, jointe au fait dans certains cas qu'on ne voit pas clairement quel groupe est admis à utiliser le nom établi du parti et comment ces différends seront réglés, a été à l'origine de malentendus compréhensibles parmi certains groupements politiques.

36. Le Comité électoral national a un rôle important à jouer pour protéger la liberté et la régularité des élections; il doit donc être véritablement indépendant. En vertu de la loi sur les élections, il comprend un président, un vice-président, deux représentants des citoyens, un représentant de chacun des quatre partis politiques ayant un siège à l'Assemblée nationale, deux hauts fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et un représentant des ONG. Malheureusement, la désignation de ses membres n'a pas eu lieu dans un climat de consensus. L'impartialité du Comité a été mise en doute au motif que les méthodes appliquées pour l'élection du représentant des ONG étaient inéquitables et que le choix des représentants du FUNCINPEC et du Parti démocratique libéral bouddhiste (PDLB) était un choix partisan. L'Assemblée nationale a approuvé la composition du Comité sans tenir aucun compte des réclamations présentées par les deux principales coalitions d'ONG chargées de surveiller les élections, et par un groupe d'étudiants, le Secrétaire général du FUNCINPEC et un membre du Parlement appartenant à la faction Son Sann du PDLB.

37. Le Rapporteur spécial note avec satisfaction que le Comité électoral national fonctionnera en tant qu'organisme permanent, ce qui pourrait renforcer son statut indépendant. Quant aux comités électoraux des provinces et des communes, il recommande que le Comité électoral national apporte, dans le règlement, des précisions sur la participation de chaque groupe

- citoyens, fonctionnaires et autorités locales - afin d'éviter la création de comités déséquilibrés et politiquement biaisés.

38. Des préoccupations ont aussi été exprimées au Rapporteur spécial au sujet des règles concernant le dépouillement du scrutin. D'après la loi sur les élections, le comptage des bulletins de vote se fera au bureau de vote même, de sorte que les électeurs pourraient craindre que le secret du scrutin ne soit pas vraiment garanti. Le Rapporteur spécial recommande que des mesures soient prises pour régler ce problème.

39. La disposition de la loi sur les élections selon laquelle les condamnés non réhabilités ne peuvent se porter candidats est particulièrement préoccupante. La notion de "réhabilitation" n'est pas clairement définie dans ce contexte. Par exemple, différents avis ont été émis quant au point de savoir si l'amnistie royale est une forme de "réhabilitation". En outre, les personnes emprisonnées, y compris les personnes en détention provisoire, ne peuvent pas s'inscrire sur les listes électorales et se verront donc dans l'impossibilité de faire acte de candidature. Ces règlements et leur manque de clarté peuvent se prêter à des interprétations abusives qui empêcheraient certains militants politiques de prendre part à l'élection.

40. Un problème majeur concerne la possibilité pour le personnel politique en exil de participer aux élections de 1998. L'Union interparlementaire (UIP) a, par le biais de ses procédures, exprimé sa préoccupation au sujet du traitement des membres de l'Assemblée nationale. M. Ung Huot et M. Hun Sen ont écrit au Secrétaire général en octobre 1997 pour lui faire part du désir du Gouvernement de voir revenir au Cambodge les hommes politiques qui s'étaient enfuis à l'étranger en raison des tensions dont s'étaient accompagnés les combats du début de juillet 1997. La lettre indiquait que le Gouvernement s'engagerait "à garantir la sécurité physique et la sûreté des membres de l'Assemblée nationale et autres dirigeants politiques qui souhaitent revenir au Cambodge et reprendre leurs activités politiques dans la perspective des prochaines élections ..., à maintenir et respecter l'immunité parlementaire des membres de l'Assemblée nationale et à garantir à tous les autres dirigeants politiques qu'ils ne seraient pas arrêtés et détenus du fait d'actes commis ou de paroles prononcées avant leur retour, ni par la suite du fait d'actes ou de paroles liés à leurs activités électorales".

41. La lettre indiquait en outre que le Gouvernement veillerait à ce que tous les dirigeants politiques soient à l'abri de toute mesure d'intimidation et de toute menace pour une quelconque activité politique liée aux élections et en particulier leur garantirait sans discrimination la liberté de mouvement, de réunion et d'expression prévue par la Constitution et la loi sur les élections. Le Secrétaire général s'est félicité de cette initiative et a accepté la proposition tendant à ce que l'ONU, par l'intermédiaire du bureau du Représentant du Secrétaire général, contrôle le respect de ces garanties par le Gouvernement.

42. En conséquence, à la fin de novembre 1997, quatre observateurs des Nations Unies ont été envoyés au Cambodge pour aider le bureau du Représentant du Secrétaire général et les autres bureaux des Nations Unies à superviser le retour des hommes politiques cambodgiens. Parallèlement, le Gouvernement royal du Cambodge a créé un comité de sécurité composé d'officiers de police de

haut rang pour veiller sur la sécurité de tous les rapatriés et assurer la liaison avec les observateurs dans l'exercice de leurs fonctions. Jusqu'à présent, la coopération entre l'ONU et ce comité a été exemplaire.

43. Dans sa résolution 52/135 sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, l'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par les bureaux des Nations Unies pour superviser le retour des dirigeants politiques en exil et veiller à ce qu'ils puissent reprendre librement leurs activités politiques. Les observateurs se sont jusqu'à présent concentrés sur les activités de plusieurs équipes techniques envoyées en éclaireur par l'Union des démocrates cambodgiens pour évaluer le climat politique avant de décider d'un retour définitif dans le pays. En outre, ils ont suivi les activités du Président du Parti de la nation khmère, M. Sam Rainsy, et du Président du Parti de soutien national cambodgien, M. Pen Sovann. A la fin de janvier 1998, quatre membres du Parlement sont également revenus. Les observateurs ont en outre effectué plusieurs missions d'évaluation dans les provinces de Kompong Thom, Kompong Cham, Battambang, Siem Reap, Kampot, Takeo, Kompong Speu, Kompong Chhnang, Prey Veng et Svay Rieng.

44. A ce jour, il ressort de l'opération de surveillance que le Gouvernement a respecté les garanties qu'il avait données en ce qui concerne les dirigeants politiques rapatriés en tant que tels. Cependant, il est important de noter que la reprise des activités politiques de ces dirigeants implique que leurs partisans aient la possibilité d'agir. A cet égard, les observateurs ont noté que les sympathisants de nombreux dirigeants politiques rapatriés restent réticents et peu confiants dans l'avenir et que l'activité des partis opposés au Gouvernement royal est minimale dans les provinces.

45. Au cours des derniers mois, le Représentant spécial a été informé de mesures d'intimidation et de pressions constatées dans plusieurs provinces; ces mesures, qui étaient le fait de membres de l'appareil du PPC visaient surtout des membres du FUNCINPEC, mais aussi des membres d'autres partis. On signale que des campagnes ont été organisées à Kampong Cham pour recueillir des spécimens d'empreintes de pouce et de signatures, les chefs des villages et des communes étant invités à réunir les signatures des villageois s'engageant à voter pour le PPC. Les méthodes employées allaient de la promesse de récompense à l'intimidation et aux menaces. Quatre familles de cette province ont indiqué que depuis qu'elles avaient refusé de signer, déclarant qu'elles n'étaient membres d'aucun parti, leurs maisons faisaient l'objet d'une surveillance permanente.

46. De nombreux rapports font état de pressions exercées sur des personnes sympathisantes du FUNCINPEC occupant des postes de responsabilité. Des cas de marginalisation professionnelle ont été signalés au Rapporteur spécial; par exemple, des officiers de police et des fonctionnaires locaux ont été écartés du processus normal de prise de décisions. Il est également fait état des cas de pressions répétées exercées par des supérieurs hiérarchiques sur leurs subordonnés pour les inciter à changer d'allégeance politique, ce qui équivaut à une menace de rétrogradation ou de licenciement. On signale aussi des cas de recours à la violence physique pour intimider des membres connus du FUNCINPEC, dont certains ont été frappés ou arrêtés, ou dont le domicile a été encerclé et pillé sous prétexte qu'ils pourraient y cacher des armes.

Ces informations proviennent essentiellement des provinces de Kampong Cham et Siem Reap.

47. Le Représentant spécial note avec préoccupation que la plupart des panneaux d'affichage des partis politiques autres que les panneaux de PPC et de ses alliés ont été retirés dans tout le pays. Dans certains cas, des affiches du FUNCINPEC ayant pour emblème le portrait du Prince Ranariddh ont été remplacées par d'autres portant l'emblème de la faction Toan Chhay qui montre une image du monument de l'indépendance; les panneaux de la faction Sam Rainsy du PNK et les affiches de la faction Son Sann du PDLB ont disparu. Différentes mesures d'intimidation ont été signalées, certains panneaux étant brûlés ou criblés de balles. Dans d'autres cas, des membres du FUNCINPEC et du PNK ont simplement reçu de la part de membres du PPC l'ordre d'enlever leurs panneaux d'affichage. Ils l'ont fait parfois spontanément pour échapper à des manoeuvres d'intimidation. L'ampleur des attaques contre les panneaux d'affichage et des pressions exercées pour obtenir un changement d'allégeance politique varie selon les provinces. Il semblerait que dans les provinces de Kampong Thom et Kampong Chhnang, des affiches et des drapeaux montrant le portrait du Prince Ranariddh sont exposés publiquement depuis la fin de novembre 1997.

48. Même dans les provinces où des bureaux du FUNCINPEC restent ouverts, il n'y a en fait que peu ou pas d'activité politique sous forme de porte-à-porte, de campagnes de propagande ou de recrutement. Il semblerait que les candidats désignés par le FUNCINPEC ne participent à aucune activité politique, craignant pour leur sécurité. Dans plusieurs provinces, la police aurait annoncé que le PNK est un parti illégal et que les personnes qui s'y associent se mettent en danger. Le Représentant spécial a aussi appris qu'à Kandal, des cartes d'adhérent au PNK ont été confisquées à plusieurs membres du parti dont le domicile a fait l'objet de perquisitions de la part de la police. Pour des motifs de sécurité, le PNK a retardé l'ouverture de ses bureaux dans les provinces, en attendant une notification écrite du Ministère de l'intérieur déclarant que le parti est enregistré.

49. Il y a eu au moins deux cas - à Svay Rieng et à Kampong Cham - où des membres du FUNCINPEC ont fait l'objet de pressions ou de menaces pour qu'ils adhèrent à la faction du FUNCINPEC représentée par Toan Chhay. En janvier 1998, le PNK a aussi signalé une hostilité systématique de la part de la faction Kong Mony, qui a renversé des panneaux d'affichage à Kompong Speu et Battambang.

50. Des représentants d'étudiants affiliés ou supposés affiliés au FUNCINPEC ou au PNK se sont enfuis ou se cachent encore après avoir fait l'objet de mesures de harcèlement et de menaces. Depuis la mort du Président de l'association des jeunes du FUNCINPEC, Chhuong Meas Panharith, qui a été tué par balles en octobre 1997 après avoir reçu des menaces, l'organisation a suspendu ses activités. D'autres organisations de jeunesse rattachées au FUNCINPEC et au PNK restent discrètes, également pour des motifs de sécurité. Le Représentant spécial a appris que des organisations d'étudiants affiliées au FUNCINPEC dans les universités avaient fait l'objet de pressions et de menaces et n'étaient donc plus en mesure de poursuivre leurs activités.

51. L'égalité d'accès aux médias est la condition nécessaire d'élections libres, régulières et crédibles. Depuis le début de juillet 1997, le FUNCINPEC n'a pas eu accès à une station de radio ou de télévision dans des conditions d'égalité; le PNK et le PDLB (faction Son Sann) n'y ont pas eu davantage accès. Le Représentant spécial a évoqué ces problèmes avec le Secrétaire d'Etat au Ministère de l'information, M. Khieu Khanarith, en janvier 1998. La réponse a été que tous les partis enregistrés auraient accès aux stations de radio et de télévision d'Etat dans des conditions d'égalité et que le FUNCINPEC pourrait, par l'intermédiaire de la société qui lui est affiliée, reprendre ses émissions de radio et de télévision. Le matériel de radiodiffusion confisqué en juillet 1997 serait restitué. Tout en se félicitant de ces promesses, le Représentant spécial a conclu à la fin de janvier 1998 que la situation générale des médias devait s'améliorer de façon à encourager un débat ouvert et la libre circulation des opinions.

52. En ce qui concerne la liberté des médias en général, le Représentant spécial constate une tendance récente à restreindre la libre circulation de l'information au Cambodge. Les menaces proférées à l'encontre de rédacteurs en chef, la suspension de journaux d'opposition et l'invitation à présenter des excuses imposent des limites concrètes à la liberté des médias. La qualité médiocre de certains journaux n'est pas une excuse. Si cette tendance se poursuit, les médias n'auront pas le degré de liberté requis pour des élections libres, régulières et crédibles.

53. En octobre 1997, un programme intitulé "Programmes et solutions" diffusé par la télévision d'Etat a été annulé. Ce programme, à l'antenne depuis 1995, abordait des questions d'actualité au Cambodge. Au début d'octobre, M. Lao Mong Hay, animateur du programme et Président de l'Institut khmer pour la démocratie, organisme non gouvernemental, avait participé à un colloque à Bangkok et évoqué les problèmes du Cambodge, y compris les exécutions de juillet-août 1997. A son retour, M. Lao Mong Hay a appris que le Ministère de l'information avait décidé de suspendre son programme.

54. Il y a aujourd'hui plus de 40 journaux au Cambodge, dont environ 11 journaux d'opposition contre 19 avant juillet 1997. Le tirage des journaux d'opposition est faible et leur diffusion se limite à Phnom Penh et à quelques villes de province. Depuis juillet 1997, plusieurs rédacteurs en chef de journaux d'opposition qui étaient restés au Cambodge ou y étaient revenus ont reçu des menaces. Le Représentant spécial a également eu connaissance d'un incident impliquant un journal favorable au PPC. Deux grenades ont été lancées contre le bureau du journal Koh Santepheap (Ile de paix) le 15 octobre 1997. Il n'y a pas eu de blessé et l'attentat est resté inexpliqué.

55. Le 13 octobre 1997, le journal Antarakum (Intervention) a été suspendu pour 25 jours par le Ministère de l'information. Cette décision faisait suite à la publication de photomontages montrant le Prince Ranariddh et le général Nhek Bun Chay ainsi qu'à la publication d'articles critiquant Hun Sen. La suspension a été levée au bout de sept jours, Antarakum ayant présenté les excuses exigées par le Ministère de l'information. Une autre suspension a été décrétée le 7 novembre 1997 à l'encontre du journal d'opposition Neak Proyuth (Le combattant). Les motifs invoqués étaient la publication d'un article

accusant Hun Sen d'être poussé par le Viet Nam à provoquer un conflit majeur et le fait que les dirigeants du journal ne s'étaient pas identifiés clairement. Neak Proyuth a été invité à envoyer une lettre d'excuses au Ministère de l'information, ce qu'il a fait. Il a pu alors reprendre la publication après avoir soumis au Ministère de l'information un CV des dirigeants du journal. Le 8 janvier 1998, six journaux d'opposition ont été suspendus par le Gouvernement à cause de la teneur de certains articles critiquant et désapprouvant Hun Sen et le Gouvernement. La suspension a été levée une semaine plus tard par Hun Sen qui rencontrait à ce moment-là des représentants de l'Union européenne.

56. En décembre 1997, le Ministère de l'information a publié une nouvelle instruction exigeant des médias qu'ils citent deux sources gouvernementales lorsqu'ils évoquent des questions touchant la sécurité nationale et la stabilité politique. Un décret d'application a été élaboré sur le même sujet dans le cadre de la loi sur la presse. Il sera d'une importance critique. Les notions de sécurité nationale et de stabilité politique telles qu'elles y seront définies pourraient être abusivement interprétées de façon à restreindre la liberté des médias, ce qui irait à l'encontre de la Constitution et des normes internationales. En 1995, lors de l'examen de la loi sur la presse, l'Assemblée nationale a refusé d'accorder au Ministère de l'information l'autorisation de publier une déclaration ministérielle sur l'identification de la presse. Il n'en a pas moins été rédigé une déclaration ajoutant des conditions portant sur les aspects liés à l'éducation, à la santé, au financement et au régime administratif, conditions qui vont au-delà des dispositions de la loi sur la presse. Khieu Khanarith a cependant donné au Représentant spécial, en janvier 1998, l'assurance que cette réglementation ferait l'objet de nouvelles consultations avec les médias et des représentants des organisations de défense des droits de l'homme avant qu'une décision soit prise.

57. En conclusion, le Représentant spécial exhorte l'Assemblée nationale à adopter une législation en vue de la création du Conseil constitutionnel. La composition du Conseil constitutionnel devrait être décidée rapidement pour qu'il puisse bientôt commencer à fonctionner. Il lui faudra revoir la loi sur les partis politiques et la loi sur les élections et définir son rôle dans le traitement des réclamations auxquelles pourraient donner lieu le processus d'enregistrement des partis politiques et le processus électoral. L'indépendance du Comité électoral national devrait être protégée et des comités électoraux devraient être constitués aux échelons inférieurs dans un esprit d'impartialité. Les partis politiques devraient pouvoir accéder librement et équitablement aux médias. Des décisions équitables devraient être prises promptement au sujet des différends qui ont surgi entre les factions à propos du nom et de l'emblème des partis. Tous les dirigeants politiques en exil, y compris Son Altesse Royale le Prince Ranariddh, devraient pouvoir librement revenir au Cambodge en toute sécurité et participer pleinement à la campagne électorale. Des mesures décisives devraient être prises pour régler le problème de l'impunité des coupables de crimes politiques; des enquêtes et poursuites devraient être sérieusement engagées au sujet de l'attentat à la grenade du 30 mars de l'année dernière et des exécutions de juillet-août. Des mesures efficaces devraient être prises pour mettre fin aux manoeuvres locales d'intimidation dirigées contre les militants des partis. Tous ces aspects exigent une surveillance continue.

B. Protection contre la violence politique

58. L'absence d'enquêtes sur les actes de violence à motivation politique est un important aspect du problème de l'impunité au Cambodge. La campagne électorale et la formation du nouveau Gouvernement en 1993 ont été précédées de nombreuses violences à caractère politique. Au cours de cette période, 667 personnes auraient été tuées ou enlevées ou portées disparues. Des dizaines d'autres ont été blessées ou ont été victimes de menaces et d'intimidations. La violence politique a refait son apparition en mars 1994 quand la rédaction d'un journal a fait l'objet d'un attentat à la grenade. Le mois de juillet a été marqué par des rumeurs de coup d'Etat et en septembre un journaliste, Noun Chan, a été assassiné. Cet assassinat politique n'a jamais fait l'objet d'une enquête, et ses auteurs sont toujours en liberté. En décembre 1994, un deuxième journaliste, Sao Chandara, a été assassiné. L'auteur présumé a cette fois été arrêté avant d'être remis en liberté au terme d'un procès qui laissait manifestement place au doute. Il a ensuite fait l'objet de plusieurs mandats d'arrêt, mais il est toujours libre et a même reçu une promotion. De plus, deux autres journalistes ont été tués, trois autres ont échappé à des tentatives d'assassinat, les locaux de deux journaux d'opposition ont été mis à sac et leur personnel roué de coups, trois autres ont été attaqués à la grenade, les locaux d'une chaîne publique de télévision ont essuyé des tirs de roquette B-40 et d'arme automatique et deux rassemblements politiques ont été la cible d'attentats à la grenade. Ces incidents n'ont donné lieu à aucune enquête sérieuse, personne n'a été traduit en justice.

59. Au cours de ses sixième et septième missions, le Représentant spécial a continué d'évaluer dans quelle mesure l'engagement pris de faire la lumière sur les cas de violences politiques était respecté. Le 4 décembre 1997, il a rencontré le Directeur de la Police nationale pour s'entretenir avec lui de l'enquête sur l'attentat à la grenade du 30 mars 1997, qui avait fait au moins 16 morts et plus de cent blessés. Personne n'a été arrêté ni poursuivi pour ce crime. L'enquête n'a pas progressé depuis le mois de juin 1997, mais elle n'est pas close.

60. Le général Hok Lundi a informé le Représentant spécial qu'une douzaine de témoins avaient été entendus par la Commission d'enquête gouvernementale et que deux d'entre eux avaient fourni des renseignements suffisamment précis pour permettre d'établir, avec le concours d'experts du FBI, les portraits robots de trois suspects. La publication de ces portraits a conduit à l'identification de l'un des suspects. Cependant, d'après le général Hok Lundi, le suspect se serait placé sous la protection du général Nhek Bun Chay, qui aurait refusé de le remettre aux autorités. L'enquête serait d'autant plus difficile que le chef du PNK, Sam Rainsy, qui était présent lors de l'attentat et en était vraisemblablement la cible, n'aurait pas accepté de témoigner.

61. Etant donné qu'un citoyen américain avait été blessé, une équipe d'enquêteurs avait été envoyée sur place par le FBI et avait été ensuite invitée à prêter son concours à l'enquête officielle. Mais, faute d'avoir obtenu des garanties suffisantes quant à leur sécurité, les enquêteurs étaient repartis. Le général Hok Lundi a dit au Représentant spécial, en décembre 1997, qu'il souhaitait que la coopération avec le FBI reprenne.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Représentant spécial n'avait toutefois pas connaissance d'une quelconque démarche en ce sens.

62. Le 21 août 1997, le Représentant spécial a adressé au Gouvernement royal un mémorandum présentant des preuves d'exécutions sommaires, de disparitions et de tortures survenues depuis le mois de juillet. Y étaient rapportées au moins 41 exécutions perpétrées après arrestation. Lors d'un entretien, le 3 septembre 1997, le Deuxième Président du Gouvernement a demandé au Représentant spécial de transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'assurance que tous les cas d'exécutions sommaires évoqués dans le mémorandum feraient l'objet d'une enquête approfondie et qu'aucun coupable "ne serait épargné". Le Représentant spécial s'est félicité de cette déclaration dans son rapport à l'Assemblée générale (voir A/52/489).

63. Au cours de la sixième visite du Représentant spécial, il est apparu qu'aucune mesure sérieuse n'avait été prise pour diligenter l'enquête sur les exécutions évoquées dans le mémorandum, même sur celle de l'ancien Secrétaire d'Etat, le général Ho Sok. En fait, le Représentant spécial a appris qu'une enquête ouverte par les Coministres de l'intérieur sur ce cas particulier avait été suspendue. Le Ministre de la justice a informé le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge qu'il n'avait reçu du Conseil des ministres aucune instruction lui demandant de réunir une commission interministérielle pour enquêter sur ces exécutions. Le 10 décembre 1997, le Représentant spécial a écrit au Deuxième Président du Gouvernement pour lui demander des explications sur le fait que les exécutions n'avaient pas donné lieu à une enquête et l'encourager à intervenir pour que le processus puisse véritablement démarrer. Fin décembre 1997, le Gouvernement royal n'avait fourni aucun élément indiquant que des mesures avaient été prises dans ce sens.

64. Lors de la septième mission du Représentant spécial, il est devenu évident que les efforts déployés par le Gouvernement avaient essentiellement visé à découvrir des erreurs dans le mémorandum afin, semble-t-il, de jeter le discrédit sur ce document plutôt que d'ouvrir une véritable enquête sur les faits proprement dits. Le 23 janvier 1998, le Deuxième Président du Gouvernement a présenté quatre personnes à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et, par la suite, aux médias, en affirmant que leurs noms figuraient sur la liste des personnes décédées. Il s'agissait de Ang Borith, Chin Vannak, So Lay Sak et Chao Keang. L'affirmation selon laquelle quatre personnes présentées comme décédées par le Représentant spécial se trouvaient en vie a été reprise dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 27 janvier 1998.

65. Dans une déclaration ultérieure, le Représentant spécial a apporté les précisions suivantes. Le nom d'Ang Borith n'était aucunement mentionné dans le mémorandum. Les noms du major So Lay Sak et du major Chin Vannak figuraient quant à eux sur la liste des "personnes disparues". Dans la mesure où le mémorandum définissait le sens de l'expression "personnes disparues", il ne pouvait y avoir de confusion avec les personnes "décédées". Le Représentant spécial s'est félicité de voir que ces deux personnes, ainsi qu'Ung Sim, dont le nom figurait aussi sur la liste des personnes disparues, étaient en vie. Quant au quatrième homme, Chao Keang, son nom avait effectivement été mentionné par erreur dans le mémorandum à la place de celui de son

frère cadet, Chao Kong, exécuté avec un autre de leurs frères, Chao Tea, dans la nuit du 6 au 7 juillet 1997.

66. Dans sa déclaration, le Représentant spécial a regretté que Chao Keang ait été présenté à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et aux médias pour prouver que le mémorandum était entaché d'erreur alors que deux des frères de l'intéressé avaient été tués et que personne n'avait été traduit en justice pour ces meurtres. Le Représentant spécial a conclu que le chiffre avancé dans le mémorandum, où il était fait état d'au moins 41 victimes d'exécutions sommaires, était toujours valable et il a regretté qu'aucune mesure sérieuse n'ait été prise pour enquêter sur ces assassinats et préparer l'instruction. La Haut-Commissaire et le Représentant spécial ont proposé de chercher à recruter des experts internationaux qui pourraient se rendre sur place afin de superviser, sur demande, les enquêtes et les procédures d'instruction dont ces exécutions pourraient faire l'objet.

67. Depuis que le Représentant spécial a adressé son mémorandum, le 21 août 1997, il a reçu des informations faisant état de l'assassinat de 21 autres membres, dirigeants ou sympathisants du FUNCINPEC. Ces informations sont en cours de vérification. Le Représentant spécial s'efforce également d'obtenir de plus amples renseignements sur l'assassinat d'un militant du Parti de la nation khmère, On Phuong, et de sa fille âgée de 5 ans, perpétré dans la province de Prey Veng le 27 janvier 1998.

C. Le problème de l'impunité

68. Dans ses précédents rapports, le Représentant spécial a exposé la nature et l'étendue du problème de l'impunité au Cambodge. Il a indiqué qu'il s'agissait d'un problème ancien qui constituait un obstacle majeur à l'établissement d'un régime d'état de droit capable de fonctionner normalement. Il a souligné que l'impunité engendrait une crise de confiance dans le système judiciaire et sapait l'autorité morale des tribunaux. Le problème étant de nature aussi bien institutionnelle que politique, sa résolution appelle non seulement une réforme de l'administration de la justice mais également une volonté politique de faire en sorte que personne ne soit au-dessus de la loi et de donner à la justice le pouvoir effectif de poursuivre tous les coupables, indépendamment de leur statut ou de leur grade, et de travailler en toute indépendance.

69. Le Représentant spécial déplore l'insuffisance des mesures prises pour lutter contre ce problème crucial. En août 1997, le Deuxième Président du Gouvernement a pris des dispositions contre les points de contrôle illégaux disposés sur les routes. Des tentatives ont également été faites pour saisir les armes illégales, ainsi qu'il ressort de la lettre adressée par le Gouvernement au Représentant spécial le 18 novembre 1997. Pourtant, l'armée, les forces de l'ordre et la police militaire continuent d'intimider les civils, ce que confirment les informations que le Représentant spécial a reçues de plusieurs provinces.

70. Le Représentant spécial se félicite des efforts déployés par le Ministre de la justice en vue de mettre un terme à l'impunité institutionnelle consacrée par l'article 51 de la loi de 1994 relative au statut de la fonction publique. En janvier 1997, le Ministre de la justice a présenté aux Premier et

Deuxième Présidents du Gouvernement un projet d'amendement de l'article 51 tendant à abroger la disposition selon laquelle, à l'exception des cas de flagrant délit, un fonctionnaire ne peut être arrêté ou poursuivi sans l'approbation préalable du Conseil des Ministres ou de son ministre de tutelle en la remplaçant par un mécanisme dans lequel le procureur désireux d'engager des poursuites serait simplement tenu d'informer le supérieur de l'intéressé. Dans ses observations datées du 11 novembre 1997 concernant le rapport soumis à l'Assemblée générale, le Ministre de la justice a une nouvelle fois exhorté le Conseil des ministres à examiner cet amendement. Or, l'article 51 n'a été ni amendé ni abrogé. Le 22 juin 1997, le Ministre de la justice avait en outre notifié par écrit au Ministre de la défense que l'article 51 n'était pas applicable au personnel militaire. Bien que cette notification fasse référence à un cas particulier impliquant un membre de la police militaire arrêté en avril 1997, elle a certainement une incidence sur la portée générale de l'article 51.

71. Les Khmers rouges sont ceux qui ont perpétré les plus graves violations des droits de l'homme dans l'histoire récente du Cambodge. On estime à 1,7 million le nombre de personnes qui ont été tuées ou sont mortes de maladie, dans des camps de travaux forcés, ou de faim à l'époque où le pays s'appelait le Kampuchea démocratique - nom officiel de l'Etat Khmer rouge de 1975 à 1979. Les Khmers rouges ont commis un grand nombre d'atrocités même après 1979 : massacres, exécutions de civils et d'étrangers, tortures.

72. Aucun des dirigeants des Khmers rouges n'a été arrêté ou poursuivi par les autorités cambodgiennes. Aucun n'a jamais reconnu sa culpabilité ou même demandé pardon de ses actes au peuple cambodgien. Le Représentant spécial est préoccupé par le fait que des dirigeants khmers rouges, actuels ou passés, puissent participer à la vie politique sans que leur responsabilité personnelle dans les massacres de 1975-1979 ait été tirée au clair. Si la responsabilité de ces dirigeants n'est pas mise en cause, le cycle de l'impunité au Cambodge n'est pas prêt de prendre fin. Si l'on parvient à traduire en justice ceux des dirigeants dont la culpabilité est patente, la population cambodgienne pourrait à nouveau faire confiance à la justice. La parodie de procès contre Pol Pot à Anlong Veng en juin 1997 souligne encore la nécessité de procédures judiciaires pleinement conformes aux normes internationales en la matière.

73. Dans sa résolution 1997/49, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'examiner toute demande d'assistance visant à permettre au Cambodge d'affronter la question des graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé de manière à favoriser la réconciliation nationale, le renforcement de la démocratie et le règlement de la question de la responsabilité individuelle. Dans une lettre en date du 21 juin 1997 adressée au Secrétaire général, les Premier et Deuxième Présidents du Gouvernement cambodgien ont demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale afin de traduire en justice les personnes responsables du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés sous l'administration des Khmers rouges, de 1975 à 1979.

74. Dans leur lettre, les Coprésidents indiquaient que le Cambodge ne disposait ni des ressources ni des compétences nécessaires pour conduire une procédure judiciaire d'une telle ampleur. C'est pourquoi ils estimaient nécessaire de demander l'assistance de l'ONU. Ils déclaraient savoir que des efforts analogues étaient faits en ce qui concernait les génocides et les crimes contre l'humanité commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie et demandaient qu'une assistance de même type soit accordée au Cambodge. Les deux Présidents du Gouvernement cambodgien ont indiqué dans leur lettre qu'ils considéraient que des crimes de cette ampleur requéraient l'attention de la communauté mondiale tout entière car ils portaient gravement atteinte au respect du droit le plus fondamental qu'est le droit à la vie. Ils exprimaient l'espoir que la communauté internationale pourrait aider le peuple cambodgien à établir la vérité sur la période 1975-1979 et à traduire les responsables en justice. Seule une telle procédure permettrait d'aboutir à une conclusion globale et définitive de cette tragédie.

75. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Représentant spécial a prié instamment l'ONU et ses Etats Membres d'accéder généreusement à la requête susmentionnée. Pour résoudre le problème de l'impunité, il est important que ceux qui ont commis les plus graves violations des droits de l'homme au Cambodge soient traduits en justice en vertu du droit international. Afin d'agir immédiatement dans ce sens, le Représentant spécial a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à nommer des experts pour évaluer les preuves dont on dispose concernant la responsabilité des Khmers rouges dans les violations des droits de l'homme. Le Représentant spécial a de nouveau soulevé cette question en septembre 1997 avec chacun des deux signataires de la lettre du 21 juin 1997, ainsi qu'avec le Roi. Tous trois se sont déclarés favorables à cette proposition.

76. L'absence de réaction du Gouvernement devant les graves violations des droits de l'homme qui se sont produites par le passé engendre un climat d'impunité et adresse un message négatif à toutes les composantes de la société. Elle encourage les éléments criminels en leur donnant l'impression qu'ils peuvent continuer à tuer, torturer, violer, arrêter et détenir arbitrairement sans être tenus pour responsables et qu'ils sont au-dessus de la loi. La population risque quant à elle de penser que la loi est impuissante à protéger les citoyens ordinaires et qu'il faut donc que chacun défende ses intérêts par la violence.

D. Primauté du droit, indépendance du pouvoir judiciaire et administration de la justice

77. Le Représentant spécial se félicite des progrès réalisés dans la mise en place des institutions prévues par la Constitution et indispensables pour renforcer l'état de droit au Cambodge. Le Conseil suprême de la magistrature a tenu sa première réunion le 3 décembre 1997, et a nommé à cette occasion 42 nouveaux magistrats. Il lui appartient, entre autres fonctions, de prendre des sanctions disciplinaires contre les magistrats et de nommer trois membres au Conseil constitutionnel. Son indépendance a été mise en doute par certains partis politiques étant donné que plusieurs de ses membres font officiellement partie du PPC. Il est vital pour la crédibilité de tout le système judiciaire que le Conseil suprême fasse preuve d'une véritable impartialité et que tous les partis politiques respectent son intégrité.

78. Le Conseil constitutionnel est l'organe chargé en vertu de la Constitution de vérifier la constitutionnalité des lois et de trancher les litiges électoraux. Cet organisme fait l'objet d'un projet de loi actuellement en lecture devant l'Assemblée nationale. Le Conseil constitutionnel est absolument nécessaire pour que puisse être examinée la constitutionnalité de la législation et plus particulièrement des lois adoptées récemment sur les élections et sur les partis politiques. Il aura également un rôle important à jouer dans l'examen des recours formés contre les décisions concernant l'enregistrement des partis.

79. La nécessité de protéger le système judiciaire contre les pressions politiques directes ou indirectes a été évoquée par le Représentant spécial dans ses rapports précédents. Une proposition visant à interdire aux membres du personnel judiciaire de s'affilier à des partis politiques n'a pas été retenue dans la loi sur les partis politiques. Le problème demeure et plusieurs magistrats ont indiqué au Représentant spécial qu'ils étaient prêts à renoncer à leur engagement politique si la loi ou le Conseil suprême de la magistrature les y obligeaient. Le Représentant spécial recommande de poursuivre les débats sur cette question en vue de couper les liens entre les juges et les partis politiques.

80. Le Ministère de la justice fait appel à la coopération internationale pour la formation et le perfectionnement du personnel judiciaire. Grâce au programme d'encadrement du corps judiciaire lancé par le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge, une formation et des conseils sur les droits de l'homme, la législation interne et le rôle du pouvoir judiciaire sont dispensés aux procureurs, aux greffiers, aux policiers, aux responsables des prisons, aux membres de la police militaire et aux fonctionnaires locaux. Le Représentant spécial encourage les bailleurs de fonds à continuer à soutenir ces intéressants programmes de longue durée, que ceux-ci portent sur la mise en place d'institutions ou sur la reconstruction des bâtiments délabrés qui abritent les tribunaux cambodgiens.

81. Dans ses observations datées du 11 novembre 1997 concernant le rapport soumis à l'Assemblée générale, le Ministre de la justice a évoqué le faible niveau des traitements du personnel judiciaire. Il s'agit d'un problème d'autant plus grave qu'il encourage une certaine corruption. La population a d'ailleurs le sentiment que la corruption est un phénomène répandu dans les tribunaux. Un relèvement des traitements permettrait de remédier en partie au problème. Par conséquent, le Représentant spécial prie instamment le Gouvernement royal d'augmenter le montant global de l'enveloppe budgétaire prévue pour la rémunération du personnel judiciaire et le fonctionnement des tribunaux. Pour que le système judiciaire puisse assumer le rôle que lui confère la Constitution, il faudrait que les magistrats bénéficient d'un niveau de rémunération équivalent à celui des membres de l'Assemblée nationale et des ministres du Gouvernement royal.

82. L'ingérence des autorités locales dans les affaires judiciaires est un sujet de préoccupation pour le Représentant spécial. Au début de janvier 1998, le Premier Vice-Gouverneur d'une province a convoqué le personnel judiciaire dans le dessein d'en faire une antenne du PPC. Le tribunal a en outre reçu pour instruction de reporter à une date postérieure aux élections toutes

les audiences et tous les jugements concernant des plaintes déposées par des opposants ou mettant en cause le Gouvernement.

83. Le Représentant spécial se félicite de la célérité dont a fait preuve le Ministre de la justice pour sanctionner les responsables des mauvais traitements infligés par la gendarmerie au juge Son Neatheavy dans les locaux du tribunal de Pursat à la fin du mois d'octobre 1997. Le magistrat avait été agressé verbalement, roué de coups et jeté à terre avant d'essayer des tirs d'intimidation et de recevoir une balle dans sa chaussure. Un procureur spécial dépêché par le Ministère de la justice et un magistrat instructeur tentent de faire la lumière sur cette affaire malgré l'obstruction de la gendarmerie locale.

84. Le Représentant spécial a été informé de nombreux manquements aux règles de procédure élémentaires en matière d'arrestation et de détention. La plupart des cas traités par l'Assistance juridique au Cambodge et les Défenseurs cambodgiens intervenant au titre de l'aide judiciaire concernent un problème de détention illégale. En dehors de certaines circonstances clairement définies, nul ne peut être arrêté sans mandat, mais cette disposition de la législation cambodgienne est très souvent violée. Il arrive que le procureur, à la demande de la police et pour se mettre en conformité avec la loi, délivre un mandat d'arrêt après coup, voire alors que le suspect se trouve déjà en garde à vue depuis plusieurs jours. Le Représentant spécial prie instamment le Gouvernement de veiller à ce que tous les responsables de l'application des lois respectent strictement les procédures établies en matière d'arrestation.

85. Selon la législation, nul ne peut être détenu plus de 48 heures sans avoir été présenté à un juge après avoir été inculpé par le procureur. Le Représentant spécial a été informé que ce délai était souvent dépassé, notamment dans le cas des femmes. Ayant déjà indiqué dans ses précédents rapports que la plupart des cas de torture se produisaient pendant la garde à vue, il prie instamment le Gouvernement de veiller à ce que la police ne dépasse pas le délai légal prévu en la matière.

86. La législation cambodgienne limite la durée de la détention provisoire à quatre mois, pouvant aller jusqu'à six selon les besoins de l'enquête. Le Représentant spécial reconnaît que des progrès considérables ont été faits dans ce domaine mais demeure préoccupé par les nombreux cas de dépassement portés à son attention. En fait, dans la majorité des cas, la durée de la détention provisoire est supérieure à quatre mois. Bien souvent, aucune enquête n'est effectuée pendant cette période, ce qui conduit à prolonger de deux mois ou plus la période de détention avant jugement. Il n'est pas rare que la détention provisoire dure ainsi une année entière.

87. La détention provisoire des mineurs âgés de 13 à 18 ans est une autre source de préoccupation. La durée de leur détention ne devrait pas excéder un mois, ou deux mois pour les mineurs inculpés d'infractions graves. Or, le Représentant spécial a été informé que les dépassements étaient monnaie courante. Des cas de mineurs de moins de 13 ans, qui ne devraient pas être placés en détention provisoire, ont également été portés à l'attention du Représentant spécial. A Kompong Cham, deux jeunes enfants âgés de 9 et 10 ans arrêtés pour vol en septembre 1997 ont ainsi passé une dizaine de jours en prison.

88. Le Représentant spécial est également préoccupé par le nombre de personnes emprisonnées pour dettes pendant de longues périodes. Il a ainsi eu connaissance du cas d'une femme condamnée en juin 1997 par le tribunal provincial de Siem Reap à huit mois de prison pour fraude puis à une peine supplémentaire de 12 ans de prison pour le paiement de dommages-intérêts cumulés à différents plaignants. Le recouvrement des indemnités à verser aux victimes devrait plutôt se faire dans le cadre d'une procédure civile.

89. Deux affaires ont récemment attiré l'attention sur le fonctionnement du système judiciaire. La première concerne la préparation d'un procès contre Son Altesse Royale le prince Norodom Ranariddh. Au moment de la rédaction du présent rapport, le procès n'avait pas commencé. Les déclarations publiques faites depuis le début du mois de juillet 1997 par des responsables gouvernementaux au sujet de la culpabilité du prince Ranariddh soulèvent des doutes sérieux quant à la possibilité d'un procès équitable.

90. Une autre affaire à forte connotation politique concerne le procès, qui a eu lieu en septembre 1997, de trois personnes accusées de l'assassinat de Keo Samouth, un proche du Deuxième Président du Gouvernement. Srun Vong Vannak, chef de la sécurité du Parti de la nation khmère, et ses deux codéfendeurs ont été condamnés à mort par le tribunal municipal de Phnom Penh à l'issue d'un procès où les normes d'équité les plus élémentaires ont été bafouées. Des règles de procédure fondamentales ont également été violées lors de l'arrestation et des interrogatoires. Au cours du procès, Srun Vong Vannak est revenu sur des aveux qu'il aurait faits sous la contrainte et la menace. Les trois codéfendeurs ont interjeté appel devant la Cour d'appel. Entre-temps, les parents de Srun Vong Vannak ont présenté une demande d'amnistie et le Deuxième Président du Gouvernement a suggéré qu'une amnistie soit accordée aux trois défendeurs. La décision définitive ne sera probablement pas rendue avant que l'affaire soit examinée par la Cour d'appel.

91. Des faits nouveaux se sont également produits dans l'affaire concernant Chau Sokhon, chef adjoint de la police de Sihanoukville et membre du FUNCINPEC, condamné à 15 ans d'emprisonnement en juin 1997 et à trois ans supplémentaires en septembre pour trafic de drogue. La Cour d'appel a annulé les sentences, mais le Procureur général a saisi à son tour la Cour suprême. Entre temps, les trois juges de la Cour d'appel qui avaient examiné l'affaire ont été suspendus. Le Représentant spécial est en train d'étudier les faits.

E. Protection contre la torture

92. Lors de ses sixième et septième missions, le Représentant spécial a de nouveau abordé le problème de la torture. La torture est interdite par la Constitution et le droit pénal. L'article 38 de la Constitution dispose que la loi garantit que nul ne fera l'objet de sévices et que la coercition, les mauvais traitements corporels et autres qui constituent une peine supplémentaire pour un détenu ou un prisonnier sont interdits. L'article prévoit en outre que les aveux obtenus par la torture ne peuvent être admis comme preuve de culpabilité et que les auteurs d'actes de torture tombent sous le coup de la loi. La même interdiction existe dans le code pénal cambodgien (art. 12). Le Cambodge est par ailleurs partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Or, la torture demeure à l'évidence une pratique courante au Cambodge.

93. Le 16 juin 1997, le Représentant spécial a soumis au Gouvernement royal et aux autorités provinciales de Battambang un document décrivant 32 incidents survenus dans cette province, au cours desquels des suspects auraient été torturés pendant leur interrogatoire, la plupart dans le poste de police de Svay Por. Ce document avait été établi à la demande du Directeur de la Police nationale à la suite des allégations portées à son attention par le Représentant spécial au début de l'année. Lors de la remise du document, le Représentant spécial a reçu l'assurance qu'une réponse lui serait communiquée avant la fin du mois d'août 1997. Le 4 décembre 1997, le général Hok Lundi a déclaré que, compte tenu des événements de juillet, aucune mesure n'avait encore été prise pour faire la lumière sur ces allégations. Il s'est personnellement engagé à veiller à ce que le Département des enquêtes criminelles vérifie les allégations, et en particulier celle faisant état du décès d'un détenu. Il a insisté sur le fait que si ces informations étaient confirmées les fonctionnaires de police responsables seraient sanctionnés.

94. Dans ses observations datées du 11 novembre 1997 concernant le rapport soumis à l'Assemblée générale, le Ministre de la justice a indiqué que son ministère avait consacré une attention particulière à ce problème et qu'un atelier associant les fonctionnaires concernés et des représentants des ONG avait été organisé. Il avait demandé au procureur de la province de Battambang d'enquêter sur le cas d'un détenu qui, selon des témoins, aurait été torturé puis retrouvé mort dans une cellule. Toutefois, le procureur n'avait pas été en mesure de réunir des preuves suffisantes pour poursuivre le coupable. Le Ministre de la justice a également évoqué le cas d'un autre détenu décédé des suites de tortures à Kampong Cham; cette fois le coupable avait bien été sanctionné.

95. Depuis la soumission du document sur les cas de torture à Battambang, le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge a reçu des informations dignes de foi selon lesquelles des détenus continueraient d'être torturés à Svay Por et dans d'autres postes de police de la province, y compris au quartier général de la police. Un rapport de suivi sur ces cas et autres allégations de torture sera établi et transmis au Gouvernement royal. Le Représentant spécial a également reçu des informations concernant des méthodes d'interrogatoire illégales employées à Koh Kong et il a abordé cette question avec le préfet de police de la province lors de son déplacement dans la région en janvier 1998.

F. Conditions de détention

96. Les retards dans le décaissement des fonds destinés à couvrir les dépenses liées à l'alimentation des détenus sont l'un des principaux obstacles au bon fonctionnement de l'administration pénitentiaire au Cambodge. Il n'est pas rare que les fonds arrivent avec deux ou trois mois de retard, ce qui contraint les directeurs de prisons à emprunter. Quand les fonds arrivent enfin, la maigre somme destinée à l'alimentation des détenus est encore grevée par les remboursements à taux élevés. Il en résulte une situation de malnutrition dans plusieurs établissements. Il s'agit d'un problème grave; les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ne devraient pas subir en plus une famine forcée. Un gouvernement qui n'est pas en mesure de nourrir ses prisonniers n'a pas le droit de les garder en prison.

97. Le Représentant spécial a proposé en mars 1997 une réforme administrative visant à simplifier et accélérer la procédure de répartition des crédits alloués aux établissements pénitentiaires pour l'alimentation. Il a été alors informé qu'un nouveau système d'affectations portant sur plusieurs mois allait être mis en place pour régler le problème.

98. En juin 1997, dans une lettre adressée au Gouvernement, le Représentant spécial a évoqué les conditions de détention, et en particulier le problème persistant des retards dans le versement des montants alloués aux établissements pénitentiaires. Dans sa réponse, datée du 13 octobre 1997, le Ministère de l'intérieur a reconnu l'existence de ces retards et déclarait que les Ministères de l'économie et des finances et le Ministère de l'intérieur faisaient de leur mieux pour simplifier les procédures budgétaires. Le Ministère de l'intérieur estimait que des progrès avaient été faits et espérait que les fonds arriveraient à l'avenir dans les délais prescrits. Pourtant, ces mesures n'ont pas eu d'effet immédiat. En janvier 1998, la situation de crise due à ces retards dans les décaissements était toujours sensible à Pursat, Banteay Meanchey, Prey Veng, Kompong Som, à la prison provinciale et à la base T5 de Kompong Cham, ainsi qu'à Kompong Chhnang, Kampong Thom, Kampot, Kandal, Battambang et Siem Reap.

99. Dans une autre lettre adressée au Représentant spécial et datée du 5 décembre 1997, le Vice-Président du Gouvernement et Coministre de l'intérieur Sar Kheng a suggéré que la communication d'informations sur les pénuries alimentaires chroniques et leurs effets regrettables s'accompagne d'offres d'assistance. Il demandait au Représentant spécial de l'aider à trouver d'éventuelles sources d'assistance qui pourraient apporter leur soutien aux établissements pénitentiaires. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge s'est mis en rapport avec le Programme alimentaire mondial pour lui demander d'assurer la fourniture de rations alimentaires d'urgence chaque fois qu'une pénurie se produirait. Un accord-cadre a été signé à cet effet entre le PAM, le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge et la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO). Cet accord est arrivé à expiration à la fin du mois de décembre 1997 et le Représentant spécial a reçu depuis lors des informations alarmantes faisant état de graves pénuries alimentaires. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge s'efforcera d'obtenir une prorogation temporaire de l'accord avec le PAM pour des motifs humanitaires. Dans le même temps, le Représentant spécial prie instamment le Gouvernement de rechercher les moyens d'assumer pleinement la responsabilité qui lui incombe de nourrir ses propres détenus. Le financement de ces dépenses essentielles ne devrait pas être tributaire de la générosité extérieure, et c'est pour cette raison que les organismes du système des Nations Unies ont pour principe de ne pas s'engager dans ce type d'action.

100. Les pénuries alimentaires ont entraîné des problèmes de santé parmi les détenus. Néanmoins, le Représentant spécial constate les efforts faits pour améliorer la qualité des soins dans les prisons. Le Ministère de la santé a chargé les hôpitaux provinciaux de procéder à des visites dans les établissements pénitentiaires et le Ministre de la justice a enjoint aux procureurs d'intervenir si des détenus ne reçoivent pas l'assistance médicale dont ils ont besoin. Plusieurs hôpitaux provinciaux prennent désormais une

part active à l'assistance médicale dans les prisons. Le Représentant spécial se félicite également de l'intervention du Ministre de la justice qui a demandé aux procureurs d'accorder une libération conditionnelle à six détenus séropositifs.

101. Le Représentant spécial a été informé qu'en octobre 1997 des détenus qui avaient tenté de s'évader de la prison de Kampong Cham avaient été mis aux fers pendant plusieurs jours et plusieurs nuits. Trois cas analogues se seraient produits à la prison de Sihanoukville. L'un concerne un mineur âgé de 12 ans qui serait resté menotté, de jour comme de nuit, du 16 au 25 octobre 1997, sous prétexte que c'était un agitateur et qu'il avait volé une cigarette. Il aurait été menotté 17 heures par jour pendant onze jours. Deux autres détenus de la prison de Sihanoukville auraient été mis aux fers pendant plus d'un mois en octobre/novembre 1997 sous prétexte qu'ils étaient dangereux et que les conditions de sécurité dans la prison étaient insuffisantes. Le Représentant spécial craint que de telles méthodes, qui avaient été abandonnées, ne soient réintroduites dans les prisons.

102. Le Représentant spécial observe qu'il n'existe toujours pas de loi régissant le fonctionnement des établissements pénitentiaires au Cambodge. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge travaille depuis plus de trois ans avec le Ministère de l'intérieur et depuis mai 1997 avec les experts du Projet australien d'assistance dans le domaine de la justice pénale à l'élaboration d'un projet de règlement qui a été mis en forme définitive à la fin du mois de novembre 1997. Ce règlement est actuellement examiné par le Gouvernement. Le Représentant spécial souligne combien il est important et urgent d'adopter cet instrument, qui fixera les normes essentielles en matière d'alimentation, de soins de santé, de discipline et de gestion dans les établissements pénitentiaires et à partir desquelles se précisera le mode de fonctionnement des prisons.

103. Le Représentant spécial regrette que le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge n'ait toujours pas accès à tous les lieux de détention au Cambodge pour permettre à ses représentants de s'entretenir librement et confidentiellement avec tous les prisonniers et tous les détenus, et ce malgré les assurances données par le Deuxième Président du Gouvernement. En particulier, il s'est révélé extrêmement difficile, voire impossible dans plusieurs cas, de rencontrer les personnes détenues dans les locaux de la police judiciaire et à la base T3 de Phnom Penh. Bien que le Ministère de l'intérieur ait donné l'autorisation de communiquer librement et dans des conditions de confidentialité avec les personnes détenues, le Ministère de la justice continue d'enjoindre aux directeurs d'établissements pénitentiaires d'interdire tout contact aux organisations de défense des droits de l'homme n'ayant pas obtenu une autorisation spéciale du procureur chargé de l'affaire.

104. Les visites dans les prisons et autres lieux de détention représentent un aspect important des activités du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge. Il est indispensable que ses membres puissent rencontrer prisonniers et détenus en privé. Le Représentant spécial recommande d'inviter tous les fonctionnaires concernés à faciliter les visites des membres du bureau et des représentants des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme telles que la LICADHO et les groupes d'aide judiciaire.

G. Droits des travailleurs

105. Les coûts de main-d'oeuvre peu élevés et le traitement préférentiel des exportations à destination des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union européenne font du Cambodge un pays attractif pour les investisseurs étrangers. L'investissement privé se porte principalement sur les secteurs de la confection, du bois, de l'agro-alimentaire, de la construction, de l'hôtellerie et du tourisme. Lors des affrontements militaires du début juillet 1997, plusieurs établissements industriels de Phnom Penh ont été endommagés et pillés et la quasi-totalité des activités a été interrompue. Toutefois, la plupart ont rapidement redémarré, après d'intenses négociations menées par le Gouvernement pour obtenir le retour rapide des entrepreneurs, notamment en donnant l'assurance qu'il n'y aurait pas parmi les travailleurs d'agitation nuisible pour les investissements. Il y a aujourd'hui davantage d'établissements industriels, notamment d'ateliers de confection, qu'il n'y en avait auparavant.

106. Depuis le mois de janvier 1997, les employeurs sont convenus avec les syndicats, dans le cadre de différentes conventions collectives, d'une amélioration des conditions de travail prévoyant notamment un salaire mensuel minimal de 40 dollars des Etats-Unis. Toutefois, à partir de juillet 1997, la situation s'est de nouveau dégradée dans la plupart des établissements, qui sont revenus aux conditions en vigueur avant les conventions collectives. Des travailleurs ont été mis à pied et les salaires n'ont pas toujours été payés. Dans plusieurs établissements, on a vu des militaires armés surveiller le personnel, des travailleurs ont été licenciés et ont dû verser des pots-de-vin pour retrouver leur emploi. Les syndicats ont fait l'objet de tentatives d'intimidation, leurs dirigeants ont été licenciés ou menacés de licenciement s'ils poursuivaient leurs activités. Plusieurs sont entrés dans la clandestinité et quelques-uns, craignant pour leur sécurité, se sont réfugiés à l'étranger. Ce n'est qu'en novembre 1997 que le mouvement syndical a amorcé une lente réapparition. Le Représentant spécial a recommandé la reconnaissance officielle immédiate de tous les syndicats qui remplissaient les conditions requises par la loi. Or, plusieurs syndicats répondant à ces critères n'ont toujours pas été enregistrés. Il s'agit notamment du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge, du Syndicat pour le développement économique, du Syndicat libre et démocratique des travailleurs, du Syndicat libre et indépendant des travailleurs et du Syndicat des ouvrières de l'industrie textile.

107. D'une manière générale, les conditions de travail demeurent médiocres. Les salaires sont bas et les journées de travail excessivement longues, le personnel étant souvent obligé de travailler jusqu'à l'épuisement sans compensation ou presque pour les heures supplémentaires ou le travail effectué pendant les jours chômés ou fériés officiels. Peu d'établissements permettent à leur personnel de prendre des congés annuels bien que le Code du travail prévoie un minimum de 18 jours de vacances. Les congés maladie et congés annuels, lorsqu'ils existent, sont la plupart du temps déduits du salaire. La sécurité sociale est encore inexistante au Cambodge. Lorsqu'il n'y a pas de travail, les salariés ne sont pas payés. Beaucoup sont encore obligés de travailler de nuit et aucune mesure de sécurité n'est prise pour protéger le personnel, en particulier les jeunes femmes, sur le trajet souvent long et périlleux qu'elles doivent faire pour rentrer chez elles. De nombreuses

informations font état de coups, d'insultes et d'autres traitements dégradants. Elaborés unilatéralement par les employeurs, les règlements disciplinaires neutralisent les dispositions du Code du travail destinées à protéger les salariés.

108. Selon les enquêtes effectuées en octobre et décembre 1997 par l'Organisation cambodgienne des travailleurs, ceux-ci paient pour obtenir un emploi une "redevance" équivalant à plusieurs mois de salaire. La plupart des travailleurs n'ont pas de double du contrat qu'ils ont signé. Des périodes d'essai d'une durée indéterminée sont parfois exigées. Il ressort des mêmes enquêtes que 42 % des travailleurs licenciés n'ont jamais reçu d'explication. A travail égal, les hommes, qui sont minoritaires dans la main-d'oeuvre industrielle, sont mieux payés que les femmes sous prétexte qu'ils seraient plus productifs.

109. Les enquêtes indiquent en outre que 12 % seulement des salariés travaillent moins de 52 heures par semaine; 58 % d'entre eux travaillent entre 52 et 84 heures et 30 % entre 84 et 94 heures par semaine, tandis que 62 % du total travaillent sept jours sur sept. La durée légale hebdomadaire du travail est de 48 heures. Les problèmes sanitaires sont monnaie courante et les conditions de travail sont particulièrement dangereuses dans les secteurs de la construction, de la chimie et du bois. Le nombre d'accidents du travail est élevé. Les conditions de travail sont également rigoureuses dans les plantations de caoutchouc, où toute la famille, y compris les jeunes enfants, est souvent obligée de travailler pour survivre. Les manifestations violentes qui se sont déroulées en octobre 1997 dans l'une de ces plantations ont causé de graves préjudices à la société exploitante.

110. Le 2 janvier 1998, le tribunal provincial de Kandal, créant un précédent important, a condamné l'atelier de confection "Suprême" à réintégrer une ouvrière licenciée en juin 1997 pour sa participation à des activités syndicales et à lui verser des dommages-intérêts. Les autres plaintes n'avaient jamais abouti à une décision de justice, les coûts d'une procédure judiciaire étant hors de portée de la plupart des travailleurs.

111. Les employeurs en contravention avec le Code du travail prétendent ne pas être au courant des dispositions de la législation. Le Représentant spécial recommande donc au Ministère du travail de redoubler d'efforts en distribuant des exemplaires du Code du travail et en diffusant parmi les employeurs et les salariés des informations claires et précises sur les droits des travailleurs et la négociation collective.

H. Les droits des femmes

112. Les Cambodgiennes jouent un rôle important dans la vie sociale, culturelle et économique du pays, en particulier dans les régions rurales. On estime qu'à la suite de décennies de guerre et de troubles sociaux, plus du quart des familles cambodgiennes sont dirigées par des femmes qui subviennent seules aux besoins de leur famille.

113. La Constitution du Cambodge protège les femmes contre toutes les formes de discrimination et interdit l'exploitation des femmes dans l'emploi et par la prostitution (art. 45 et 46). La Constitution dispose que le Cambodge

"reconnait et respecte les droits fondamentaux tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et dans tous les traités et conventions se rapportant aux droits de l'homme, de la femme ou de l'enfant" (art. 31). Le Cambodge est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a l'obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur garantir l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques sur la base de l'égalité avec les hommes.

114. Malgré l'existence d'une protection juridique prévue par la Constitution et par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie, les Cambodgiennes sont souvent victimes d'actes de discrimination et de violence, qui ont pour elles des conséquences néfastes du point de vue de l'éducation et sur le plan social, économique et politique. Les femmes ne sont pas encouragées à participer à la vie politique et publique du pays, qui est dominée par les hommes. Pour beaucoup de jeunes filles, à mesure qu'elles grandissent, les chances de recevoir une éducation s'amenuisent. Les femmes souffrent d'une violence familiale largement répandue. Celles qui travaillent sont souvent en butte à des insultes et à des humiliations : par exemple elles font l'objet de fouilles corporelles dans les usines où elles sont employées. Bon nombre de femmes sont vendues ou font l'objet d'un trafic à des fins de prostitution. La santé génésique des femmes est gravement compromise du fait des difficultés rencontrées pour accéder aux services de santé publics.

115. On ne donne pas aux Cambodgiennes la possibilité de participer activement et directement aux décisions qui influent sur la vie politique et publique du pays. Le Conseil des ministres ne comprend aucune femme. Le Ministère de la condition de la femme est dirigé par un homme. Le Parlement ne compte que sept femmes parmi ses 120 membres. Dans les 22 provinces du Cambodge, il n'y a pas de femme occupant le poste de gouverneur et une seule femme est gouverneur adjointe. Deux seulement des 175 districts et 10 des 1 558 communes du pays sont dirigés par des femmes. De même, dans l'administration de la justice, il y a une disparité frappante au détriment du personnel féminin.

116. Le Représentant spécial rappelle au Gouvernement la responsabilité qui lui incombe, en tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, de leur assurer le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du Gouvernement (art. 7).

117. La clé de l'émancipation des femmes, c'est l'éducation. En fait, les statistiques dont on dispose montrent que dans les écoles, le taux de redoublement des filles est inférieur à celui des garçons et que l'enseignement qu'elles reçoivent, notamment à partir du primaire supérieur, est plus rentable. Toutefois, lorsque faute de ressources, les enfants ne peuvent pas tous poursuivre leurs études, cette possibilité est souvent réservée aux garçons; les filles restent à la maison pour s'occuper de leurs frères et soeurs ou travaillent. Le taux d'abandon est donc plus élevé et

le taux de scolarisation plus bas chez les filles que chez les garçons, notamment dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. D'après des enquêtes nationales récentes, le taux d'alphabétisation chez les adultes varie considérablement selon le sexe : 50,9 % chez les femmes contre 85 % chez les hommes. Or l'éducation est une condition essentielle de l'exercice des droits des femmes. C'est pourquoi le Représentant spécial recommande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour protéger et renforcer le droit à un enseignement de qualité à tous les niveaux et assurer l'égalité de tous les citoyens dans l'enseignement, comme le prévoit la Constitution. Le Représentant spécial recommande aussi de donner aux femmes, par exemple grâce à des programmes de formation, la possibilité d'améliorer leur situation professionnelle et personnelle.

118. Aux termes de la Constitution, "la loi garantit l'inviolabilité de la personne et protège la vie, l'honneur et la dignité des citoyens" (art. 38). Malgré cette disposition, il reste beaucoup à faire pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de la violence familiale, qui est chose courante, de la prostitution, qui est de plus en plus répandue, des enlèvements ou de la traite des femmes et des enfants ou encore du viol.

119. Le Représentant spécial prend note de l'importante initiative lancée conjointement, en 1996, par le Ministère de la condition de la femme et le Projet d'ONG contre la violence familiale, en procédant à la première enquête statistique jamais réalisée au Cambodge sur l'étendue de la violence dans la famille. D'après cette étude, une femme sur six subit des violences physiques de la part de son mari. Dans la moitié des cas, ces mauvais traitements provoquent des blessures. Le Représentant spécial note avec satisfaction qu'un projet de loi sur la violence dans la famille a été préparé avec la participation du Ministère de la condition de la femme, du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge et d'ONG et recommande qu'il soit soumis à l'Assemblée nationale pour être adopté sans délai. Il recommande également des initiatives dans le domaine de l'éducation pour faire justice de l'idée très répandue selon laquelle la violence familiale ne regarde que la famille et doit être traitée uniquement au sein de la famille. La question de la violence familiale devrait recevoir une attention particulière dans la formation aux droits de l'homme dispensée aux personnels de police. Plusieurs groupes non gouvernementaux, tels que le Centre d'aide d'urgence aux femmes où le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant spécial se sont rendus en janvier 1998, jouent un rôle important dans la fourniture de services aux femmes victimes de violences familiales et dans l'éducation du public. Le Représentant spécial demande que l'appui fourni à ces groupes soit maintenu.

120. Le viol reste un crime largement impuni; peu d'affaires de viol sont soumises aux tribunaux et lorsqu'elles le sont, il est rare que des condamnations soient prononcées. Les arrangements à l'amiable sont chose courante; très souvent, un accord financier est conclu où le violeur accepte d'épouser sa victime. Des informations font également état de viols conjugaux. Le Représentant spécial recommande d'accorder une attention spéciale à cette forme de violence contre les femmes dans le cadre de la loi.

121. La prostitution augmente depuis quelques années. Il y aurait 15 000 prostituées dans la seule ville de Phnom Penh. De nombreuses prostituées sont fournies à des maisons de prostitution par des trafiquants agissant dans le cadre de réseaux qui ont des ramifications dans les villages et exploitent la pauvreté de la population. Le nombre de prostituées infectées par le VIH/SIDA est alarmant. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes demande aux Etats parties de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes. Le Représentant spécial note que le Cambodge a adopté une loi sur l'élimination de l'enlèvement, de la traite, de la vente et de l'exploitation des êtres humains et recommande que cette loi soit appliquée plus efficacement.

122. Le Représentant spécial rappelle au Gouvernement qu'il est tenu, aux termes de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, d'"agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'Etat ou par des personnes privées".

123. L'accès aux services de santé est un problème au Cambodge : un cinquième de la population dispose d'un service de santé opérationnel dans le village où elle réside et un cinquième de la population doit parcourir plus de 5 kilomètres pour se rendre au centre de santé le plus proche. Le taux de fécondité et le taux de mortalité infantile sont parmi les plus élevés de la région. Le taux de mortalité maternelle est également élevé et le taux d'utilisation des contraceptifs est faible. Les femmes qui ne peuvent accéder, notamment faute de moyens, aux services sanitaires, se rabattent souvent, dans les régions rurales surtout, sur des méthodes peu sûres pour accoucher ou avorter, avec tous les risques de complications que cela implique.

124. Le Représentant spécial relève qu'aux termes de la Constitution, le Gouvernement est tenu de protéger les mères et les enfants, de créer des crèches et de venir en aide aux femmes et aux enfants qui sont dans le besoin (art. 73). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fait aussi obligation aux Etats parties de fournir aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement (art. 12); d'assurer à la femme l'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille (art. 10); et de garantir le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction (art. 11).

I. Les droits de l'enfant

125. Environ 30 % des quelque 15 000 prostituées de Phnom Penh sont des mineures. Le chiffre réel est peut-être plus élevé dans la mesure où le commerce du sexe se pratique aussi ailleurs que dans les maisons de prostitution, par exemple dans les boîtes de nuit, les salons de massage et les bars de karaoké. Les jeunes victimes sont tombées dans les filets

du proxénétisme ou ont succombé à des promesses à cause de la misère. La plupart viennent de régions rurales du Cambodge, et certaines du Viet Nam. Des personnes travaillant pour des ONG ont signalé que de jeunes prostituées vietnamiennes ont été rapatriées dans leur famille au Viet Nam, ce qui laisse supposer qu'il existe des filières actives entre le Viet Nam et le Cambodge.

126. Dans une province jouxtant la Thaïlande, un membre du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge et les membres d'un groupe local de défense des droits de l'homme ont vu quelqu'un proposer à un fonctionnaire de lui céder pour une semaine une jeune fille de 14 ou 15 ans moyennant la somme de 10 000 bahts (environ 200 dollars E.-U. au cours actuel). Cette jeune fille était vendue par sa mère par l'entremise d'un intermédiaire dans un restaurant à la mode. Les tentatives faites pour protéger la jeune fille ont échoué. Dans la même province, une prostitution de jeunes femmes, dont des enfants, a eu lieu à grande échelle dans un hôtel de construction récente appartenant à un haut fonctionnaire. La plupart des clients étaient des soldats. Le Représentant spécial a reçu un grand nombre d'informations analogues indiquant que la prostitution d'enfants est tolérée par certains fonctionnaires.

127. En novembre 1997, la municipalité de Phnom Penh a lancé une campagne contre des maisons de prostitution de plusieurs quartiers de la ville. Plus d'une centaine d'enfants prostitués ont été retirés de ces maisons et placés dans des refuges gérés par des ONG. Quelques tenanciers ont été détenus, au moins temporairement. D'autres descentes de police ont ensuite été organisées. En janvier 1998, d'après des ONG et la municipalité, 317 prostituées, dont 107 avaient moins de 18 ans, avaient été libérées à Phnom Penh. Une trentaine de tenanciers de maisons de prostitution avaient été arrêtés et trois d'entre eux condamnés. Dans la province de Battambang, une campagne similaire a été organisée à la mi-janvier, au cours de laquelle 67 prostituées ont été libérées et confiées à des ONG locales. A la fin du mois de janvier, seules quelques femmes étaient encore avec ces ONG.

128. Le Représentant spécial se félicite que les autorités cambodgiennes se soient engagées à s'attaquer au problème de la prostitution et du proxénétisme. Il se félicite aussi de la coopération entre les ONG et les autorités. Toutefois, comme les activités de prostitution deviennent clandestines, il est plus difficile d'enquêter sur les exactions et de mettre en oeuvre des programmes de prévention des maladies sexuellement transmissibles, notamment du VIH/SIDA. Le Représentant spécial reste alarmé par la forte proportion de prostituées touchées par le VIH/SIDA : près de la moitié seraient séropositives. Le maire adjoint de Phnom Penh s'est lui aussi déclaré préoccupé par ce problème lors de l'entretien qu'il a eu avec le Représentant spécial en janvier. Des ONG ont signalé que des maisons de prostitution rouvrent sous le couvert de salons de massage et de bars de karaoké. Elles se sont aussi inquiétées de ce que certaines victimes qui avaient été libérées ont été reprises par les tenanciers, ce qui risque d'aggraver leur dépendance à l'égard des patrons de maisons de prostitution.

129. Le Représentant spécial a également fait part au maire adjoint de ses préoccupations au sujet d'informations faisant état des exactions commises par la police pendant les rafles et de menaces et d'actes de harcèlement dont ferait l'objet le personnel d'ONG travaillant dans les refuges. Comme la

plupart des tenanciers de maisons de prostitution sont armés et que certains d'entre eux bénéficient d'appuis dans la police ou l'armée, les autorités doivent prendre des mesures pour protéger le personnel des ONG et les prostituées qui ont été libérées. La municipalité a admis l'existence de ces problèmes et a promis de continuer de prendre des mesures appropriées. Le comportement de la police pendant les rafles a montré une nouvelle fois la nécessité d'une force de police mieux formée capable de s'attaquer aux problèmes de la traite et de la prostitution des enfants et des femmes. Le Représentant spécial recommande de renforcer l'assistance fournie aux ONG. Des programmes importants sont mis en oeuvre par le Centre d'aide d'urgence aux femmes, le Centre cambodgien pour la protection des droits de l'enfant, l'Action pour les femmes en situation précaire (AFESIP) et Sok Sabay. Il a été constitué un Comité d'action des ONG sur l'exploitation des enfants afin de coordonner les recherches et de fournir des services aux victimes d'exploitation sexuelle.

130. Les ONG font également beaucoup pour améliorer la santé des enfants et des femmes, notamment en ce qui concerne le VIH/SIDA. Des centres d'accueil appropriés devraient être créés pour apporter une assistance aux victimes du VIH/SIDA et pour aider à prévenir la discrimination dont elles sont l'objet. Le Représentant spécial recommande de renforcer la coordination des activités menées par les institutions des Nations Unies et les organisations internationales. A cet effet, il a invité les organisations internationales, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PNUD, l'OMS, l'OIT, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge à coordonner leurs efforts afin d'aider les autorités cambodgiennes et les ONG à lutter contre le proxénétisme, à enrayer la progression du VIH/SIDA et à venir en aide aux victimes.

131. Le Représentant spécial recommande aussi que la loi sur l'élimination de l'enlèvement, de la traite, de la vente et de l'exploitation des êtres humains soit mieux appliquée et que les principaux proxénètes et tenanciers de maisons de prostitution soient arrêtés, traduits en justice et punis. Les fonctionnaires convaincus d'avoir accepté des pots-de-vin en échange de la libération de personnes soupçonnées d'être des proxénètes ou des souteneurs devraient être punis.

132. Le travail des enfants reste un problème. Il y aurait plus d'un demi-million d'enfants au travail au Cambodge. L'exploitation des enfants revêt des formes diverses : ils travaillent dans le bâtiment, dans des usines, dans la préparation d'aliments à base de poisson, comme domestiques ou comme vendeurs des rues. Le Représentant spécial recommande une nouvelle fois aux pouvoirs publics, aux ONG et aux institutions de l'ONU de mettre en place un programme coordonné afin de définir des priorités et des mesures pour mettre fin immédiatement aux formes les plus intolérables du travail des enfants.

133. Les enfants qui échouent dans les rues des grandes villes finissent par mendier, par voler ou sont pris au piège de la prostitution, subissent des violences physiques et tombent malades. D'après les ONG, il y aurait dans la seule ville de Phnom Penh plus de 10 000 enfants des rues, dont la majorité vient des provinces. Le Représentant spécial préconise un renforcement de la politique de prévention au niveau provincial mais souligne aussi la nécessité

de programmes de sensibilisation pour réduire l'exploitation des enfants, de préférence avec leur participation. La Marche mondiale contre le travail des enfants qui a traversé le Cambodge au début du mois de février de 1998 a rappelé utilement combien il était urgent de résoudre ce problème.

134. Le recrutement d'enfants soldats constitue une autre forme d'exploitation de l'enfance. Le Cambodge est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fait obligation aux Etats parties de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités. La loi de 1997 sur le statut général des membres des forces armées royales cambodgiennes fixe à 18 ans l'âge minimum pour être enrôlé. Or, des mineurs sont recrutés comme soldats et pour porter du matériel de guerre ou fournir d'autres services à l'armée. Il n'existe pas de statistiques en la matière mais le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge, ainsi que des ONG et des journalistes ont eu connaissance de nombreux cas de ce type. Depuis les combats de juillet 1997 et l'organisation de forces de résistance dans les régions jouxtant la Thaïlande, le nombre des enfants soldats a, semble-t-il, augmenté dans les deux factions rivales. Des enfants soldats sont conduits au front où ils risquent leur vie comme les autres soldats et sont exposés aux tirs, aux bombardements, aux mines terrestres et au paludisme. Le 21 juillet 1997, un attaché militaire australien a indiqué, dans un entretien qu'il avait accordé à un journal local, qu'il avait interviewé 17 jeunes soldats du PPC à l'hôpital militaire de Siem Reap, et a dit que le nombre d'enfants soldats était alarmant. Il s'est rendu uniquement dans des unités du PPC, mais a déclaré que les unités de la résistance utilisaient aussi des enfants soldats. Des membres d'ONG ont eux aussi vu plusieurs enfants soldats dans les provinces de Siem Reap et de Bantey Meanchey en juillet et en août 1997. Ils ont pu en interviewer quelques-uns dans les hôpitaux de Siem Reap et de Phnom Penh en août 1997. La majorité des enfants soldats viennent de familles très pauvres ou sont orphelins. Ils s'engagent volontairement dans l'armée pour être nourris et logés et gagner quelque argent pour leur famille ou sont recrutés de force.

135. Le Représentant spécial est gravement préoccupé par les informations fournies, en décembre 1997 par des militants des droits de l'homme et par des soldats selon lesquelles les forces gouvernementales, lors de coups-de-main contre des villages de la province d'Oddar Meanchey, auraient recruté de force des enfants qui n'avaient pas plus de 8 ou 10 ans et exigé des parents une somme d'argent pour exempter les enfants de cette conscription informelle. Le Représentant spécial invite les autorités de l'Etat ainsi que les organisations nationales et internationales à accorder plus d'attention au problème des enfants soldats et à contribuer à leur démobilisation et à leur réinsertion dans la vie normale.

136. Dans les prisons cambodgiennes qu'il a visitées, le Représentant spécial a rencontré des enfants dont certains n'avaient pas plus de 14 ans. Actuellement, il n'existe pas de centre de détention distinct réservé aux mineurs condamnés. Dans le Centre de rééducation des jeunes de Phnom Penh, on trouve à la fois des enfants des rues, des enfants victimes de la traite et de la prostitution et des délinquants mineurs qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation. Le Représentant spécial a appris que le Ministère de la

justice avait communiqué au Centre de rééducation des jeunes des listes d'enfants condamnés. Toutefois, étant donné les conditions de vie déplorables qui règnent dans le Centre, comme ont pu le constater le service d'assistance juridique du Cambodge et le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge, qui l'ont visité en septembre 1997, aucun mineur ne devrait y être transféré tant que la situation ne se sera pas sensiblement améliorée. Le Représentant spécial a également été informé que des enfants de moins de 13 ans étaient placés en détention provisoire, ce qui constitue une violation de la loi. De même, il a été signalé que dans plusieurs cas, des mineurs âgés de 13 ans ou plus sont restés en détention provisoire plus longtemps que la durée légale maximum, qui est de deux mois.

137. Le Représentant spécial recommande que la politique du Gouvernement dans le domaine de la justice pour mineurs fasse l'objet d'un examen approfondi. Il faudrait instituer des peines de substitution non privatives de liberté et faire en sorte que les mineurs incarcérés puissent recevoir la visite de membres de leur famille. Les jeunes prisonniers devraient être séparés des adultes, faire l'objet d'une attention spéciale et avoir la possibilité de suivre un enseignement. Il faut améliorer les conditions de vie dans le Centre de rééducation des jeunes et mettre au point des programmes de réinsertion à l'intention des condamnés mineurs.

J. La traite des êtres humains

138. Le Représentant spécial a reçu des informations faisant état de la traite massive d'êtres humains dans la province de Koh Kong au sud-ouest du pays. On a découvert des réseaux organisés opérant à partir de Dang Tung et Bak Klang dans cette province. Ils vendaient de jeunes hommes qui allaient travailler en Thaïlande dans des conditions proches de l'esclavage. Au milieu du mois de décembre 1997, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge et la LICADHO ont été informés qu'une centaine de jeunes hommes et de jeunes garçons attendaient à Koh Kong d'être transportés vers la Thaïlande. Ces allégations ont été vérifiées; des entretiens avec des personnes résidant sur place et des victimes de ce trafic qui étaient rentrées de Thaïlande avaient permis de confirmer ces allégations et d'établir que cette traite se pratiquait depuis au moins deux ans. De nombreux habitants de la région étaient au courant de ce trafic et d'autres victimes, y compris des enfants, avaient été retrouvées. Certains policiers seraient directement impliqués.

139. A l'époque où le réseau a été découvert, on a estimé que chaque mois, des centaines de personnes étaient envoyées en Thaïlande dans le cadre de ce trafic. Les victimes étaient généralement des adolescents et de jeunes hommes d'une vingtaine d'années, désespérés et analphabètes pour la plupart, dont la misère faisait des proies faciles pour ceux qui leur promettaient du travail de l'autre côté de la frontière. Les adolescents et les jeunes hommes retrouvés à Koh Kong venaient de diverses provinces du Cambodge et, pour la plupart, ils avaient été contactés par les trafiquants dans leurs propres villages.

140. Les trafiquants profitent de l'ignorance et de la pauvreté de leurs victimes pour les persuader de quitter leur village. Certaines y sont encouragées par leur propre famille. Dans de nombreuses régions, il semble que la population ne se rende pas très bien compte du sort qui attend ces

jeunes gens. Un chef de village a dit au personnel du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge qu'il avait, sans grand succès, essayer de dissuader les villageois d'accepter de telles offres de travail. Généralement, les trafiquants emmènent leurs victimes à Srae Ambel ou Sihanoukville où elles prennent le bateau pour Koh Kong. A l'arrivée, les trafiquants leur prennent leur argent. Généralement, les trafiquants vendent les victimes à des recruteurs thaïlandais pour une somme variant entre 1 000 et 4 000 bahts (entre 20 et 80 dollars), selon la force et l'état physique de la personne. Souvent, les victimes ne peuvent être vendues immédiatement; on les oblige alors à rester à Koh Kong et à trouver du travail pour survivre - bien souvent à faire des travaux manuels pour les trafiquants dans des conditions proches de l'esclavage.

141. Les personnes qui sont emmenées en Thaïlande franchissent la frontière munies d'un laissez-passer provisoire bon pour un séjour de 24 heures. Certaines des victimes interrogées ont dit qu'elles avaient travaillé clandestinement en Thaïlande, la plupart du temps dans des pêcheries ou des exploitations forestières. D'autres avaient été arrêtées par la police thaïlandaise après avoir travaillé pendant un certain temps ou juste après avoir franchi la frontière. Elles avaient été conduites dans un centre de détention, puis déférées devant le tribunal de la province de Trat, qui leur avait infligé une amende et, comme elles n'avaient pas d'argent, les avait condamnées à une peine de prison. Il a été signalé, à l'époque de ces entretiens, que plus de 150 Cambodgiens étaient détenus à la prison de Trat et que 60 autres étaient détenus dans des centres de détention plus petits.

142. Une bonne partie des personnes qui sont rentrées au pays ont parlé de conditions de travail très dures. Les travailleurs étaient très mal payés (l'équivalent de 10 dollars par mois au maximum) et étaient obligés de travailler de longues heures. Dans certains cas, des travailleurs cambodgiens avaient été arrêtés avant d'avoir reçu leur première paie et ensuite ils n'avaient pas réussi à récupérer cet argent. Plusieurs travailleurs rentrés au pays ont dit avoir été drogués avec du "yama" ou des amphétamines qu'on avait versés à leur insu dans leurs boissons ou leurs aliments et qui augmentaient temporairement la capacité de travail mais créaient une accoutumance.

143. Alors qu'il se trouvait à Koh Kong, en janvier 1998, le Représentant spécial a rencontré M. Rong Plamkesan, et le préfet de police de la province, et a reçu l'assurance que les principaux trafiquants seraient arrêtés et poursuivis. Le préfet de police a reconnu que certains policiers étaient effectivement mêlés à ce trafic. Il avait communiqué les noms de quatre chefs de réseau au Ministère de l'intérieur. On a dit au Représentant spécial que les principaux coupables s'étaient enfuis en Thaïlande pour ne pas être arrêtés. Toutefois, selon d'autres informations, certaines de ces personnes pourraient se trouver encore dans la province. Le Représentant spécial a examiné cette question avec M. You Hokry, l'un des ministres de l'intérieur, qui lui a donné l'assurance que le Gouvernement serait plus vigilant. Le Représentant spécial se félicite de cette détermination et recommande au Gouvernement royal de renforcer la coopération internationale avec les autorités thaïlandaises et les organisations internationales afin de mettre fin à la traite des êtres humains.

K. Les minorités ethniques

144. Le Représentant spécial s'est déclaré préoccupé par la situation des Vietnamiens de souche au Cambodge. Ils sont en butte à des attaques verbales de la part des Khmers rouges et d'autres groupes, qui espèrent ainsi accroître leur popularité. Ce genre de démagogie xénophobe est néfaste et lourde de dangers. Le 7 janvier 1997, un engin explosif a été découvert près d'une zone où se rendent fréquemment des Vietnamiens de souche et près du domicile d'un attaché militaire de l'Ambassade vietnamienne. Heureusement, l'engin a pu être désamorcé.

145. Il semble bien, par ailleurs, que les Vietnamiens de souche vivant au Cambodge, qui ont réclamé plus de liberté au Viet Nam, fassent l'objet d'une surveillance de la part des autorités cambodgiennes. Le 18 novembre 1997, le Président de Hoi Dong Phuc Vu Quoc Dan Viet Nam (Comité pour le service des Vietnamiens), qui préconise des moyens pacifiques pour obtenir plus de liberté au Viet Nam, a été expulsé au Viet Nam où il a été emprisonné. Les circonstances de cette expulsion sont d'autant plus suspectes que des documents attestent que l'intéressé est de nationalité cambodgienne. Le Royaume du Cambodge est signataire de la Convention relative au statut des réfugiés, qui interdit d'expulser quiconque risque de faire l'objet d'une persécution politique.

146. Le Représentant spécial est convaincu de l'importance d'un climat de tolérance entre toutes les ethnies du Royaume et invite instamment les autorités cambodgiennes à respecter et protéger les droits des Vietnamiens de souche. Il lance aussi un appel à tous les partis politiques pour qu'ils évitent toute propagande qui risquerait d'inciter à la haine contre une minorité.

147. Les peuples autochtones, ou peuples des hauts plateaux (khmers loeu, tribus des collines ou montagnards), représentent environ 1 % de la population cambodgienne et habitent surtout dans les provinces du nord-est (Ratanakiri, Mondulakiri, Stoeung Treng et Kratie) mais aussi à Pursat, Koh Kong, Kompong Thom, Kampot, Preah Vihear et Konpong Speu. Les principaux peuples autochtones du nord-est sont les suivants : Tampuan, Kreung, Jarai, Brao, Kachak, Kaveth, Lun, Phnong, Ide, Stieng, Thmon, Kraol, Rahong, Kuy, Tamoan, Mil et Khaonje. L'identité, la culture et le mode de vie traditionnels de ces communautés sont gravement menacés.

148. Les peuples des hauts plateaux ont une relation spéciale avec leur terre et sont directement tributaires, pour leur survie, de la culture sur brûlis et de la collecte de produits de la forêt autres que le bois. Toutefois, ils n'ont aucun droit ou titre officiel sur ces terres et il n'existe actuellement aucun cadre ou procédure juridique, administratif ou technique qui leur garantisse un régime foncier conforme à leur mode de vie.

149. Bon nombre de décisions gouvernementales ne tiennent aucun compte de la présence et de la citoyenneté des peuples des hauts plateaux, ni de leurs pratiques culturelles. Des concessions ont été accordées pour la conduite d'exploitations forestières et l'aménagement de plantations industrielles sur des terres et des forêts habitées et utilisées par les peuples des hauts plateaux depuis de nombreuses générations. Des projets élaborés en collaboration avec le Comité national du Mékong et la Banque asiatique de développement prévoient la construction de plusieurs barrages sur des affluents du Mékong, ce qui entraînera la création de vastes lacs de retenue et la submersion de terres habitées et utilisées de longue date par les peuples des hauts plateaux. Pour aucun de ces projets et plans, les peuples des hauts plateaux n'ont été consultés ou n'ont donné leur accord.

150. En outre, des ONG ont déclaré que l'exploitation forestière, légale ou illégale, souvent effectuée sous la protection des forces armées ou de la police, compromet gravement les moyens de subsistance des populations des hauts plateaux. Ceux qui essaient de surveiller les activités forestières illégales font l'objet de menaces. L'achat ou la location à bail, par des gens venus de l'extérieur et avec le concours des autorités locales, de terres et de forêts utilisées par les peuples des hauts plateaux, a pour conséquences la fragmentation et l'affaiblissement des communautés appartenant à ces populations. La déforestation à grande échelle a déjà eu, à l'évidence, des répercussions négatives sur l'environnement, ce qui met en péril les peuples des hauts plateaux ainsi que d'autres Cambodgiens.

151. Les communautés locales ne peuvent pratiquement pas accéder à des soins de santé appropriés et ne reçoivent pas un enseignement adapté à leurs besoins. Les informations concernant les plans et les options de développement ne sont pas accessibles aux peuples des hauts plateaux qui n'ont guère la possibilité de faire connaître leurs besoins, leurs intérêts et leurs aspirations. Leur isolement, leur pauvreté et leur manque d'organisation les mettent à la merci d'intrus et d'exploiteurs étrangers. La justice ne sert pas leurs intérêts.

152. Le Représentant spécial se félicite toutefois de l'action menée en coopération avec le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge par le Comité interministériel, qui a préparé un projet de politique nationale pour le développement des peuples des hauts plateaux, en y intégrant les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Représentant spécial recommande que ce document soit rapidement soumis au Conseil des ministres pour approbation et mise en oeuvre. Il espère en outre que le Gouvernement royal adhèrera à la Convention No 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, dont il pourra s'inspirer utilement pour élaborer sa politique dans ce domaine. Le Représentant spécial se félicite aussi du projet de recherche sur les droits fonciers à Ratanakiri, mis au point par une ONG s'occupant des droits de l'homme, l'ADHOC (Association des droits de l'homme du Cambodge), en coopération avec le Gouverneur de Ratanakiri, le Département provincial des titres fonciers, le PNUD/CARERE (Projet cambodgien de réinstallation et de régénération) et le projet sur les produits forestiers autres que le bois, avec le soutien du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge.

153. Le Représentant spécial demande instamment au Gouvernement de reconnaître officiellement la présence et la citoyenneté des peuples des hauts plateaux ainsi que l'utilisation des terres, des forêts et d'autres ressources naturelles par ces peuples et le caractère unique de leur identité, de leur culture et de leur mode de vie. Des cartes d'identité cambodgiennes devraient leur être délivrées. Le rôle des peuples autochtones dans la gestion et la sauvegarde des forêts et de la diversité biologique devrait être reconnu. Le Gouvernement devrait protéger l'intégrité des villages des hauts plateaux et de leurs territoires, ainsi que leurs terres et leurs forêts contre tout empiètement. Le Représentant spécial propose que les villages, les terres et les forêts utilisés par des peuples des hauts plateaux soient clairement indiqués sur les cartes et soient protégés, dans l'immédiat et dans l'avenir, contre toute concession commerciale ou opération analogue. Les projets forestiers des communautés locales devraient être pris en considération et soutenus. Les projets publics et privés ne devraient être réalisés qu'une fois les peuples touchés dûment consultés et après une étude de leur impact social, culturel et environnemental.

III. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ET NOUVELLES

154. La Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1997/49 et l'Assemblée générale dans sa résolution 52/135 se sont déclarées préoccupées par le grave problème de l'impunité au Cambodge, notamment en ce qui concerne les délits commis par des militaires et des membres de la police. Il ressort clairement du présent rapport que cette question est au centre des préoccupations du Représentant spécial. Celui-ci a souligné que le manque de personnel et de ressources matérielles est l'une des causes des graves difficultés que connaît le système judiciaire. Le Programme d'encadrement du corps judiciaire a contribué à améliorer la situation. Le Représentant spécial a lancé un appel pour que soit renforcée l'assistance à la réforme de la justice au Cambodge. La coopération bilatérale, principalement avec l'Australie et le Japon, a été d'une grande utilité.

155. Le Représentant spécial s'est félicité que le Conseil suprême de la magistrature se soit finalement réuni en décembre 1997. Conformément à la Constitution, cet organe contrôlera le fonctionnement du système judiciaire et nommera les magistrats. Il faut espérer que cette évolution mette le système judiciaire à l'abri des pressions politiques, des menaces des officiers de l'armée et de la corruption. A l'évidence, des mesures résolues doivent encore être prises pour instaurer une véritable indépendance du système judiciaire.

156. L'Assemblée générale a recommandé l'abrogation de l'article 51 de la loi de 1994 relative au statut de la fonction publique, dont le Représentant spécial avait indiqué qu'il contrevenait au principe fondamental de l'égalité de tous devant la loi. En effet, cet article dispose qu'à l'exception des cas de flagrant délit, un fonctionnaire ne peut être arrêté ou poursuivi, quels que soient les faits qui lui sont reprochés, sans l'approbation préalable de son ministre de tutelle. Cette disposition a évidemment des conséquences négatives, et les juges ont fait part au Représentant spécial de leur mécontentement au sujet de l'article 51. Le Ministre de la justice a certes proposé de l'amender mais rien n'a encore été fait dans ce sens.

157. Certains crimes graves à connotation politique, y compris des meurtres, n'ont toujours pas été élucidés. Personne n'a encore été arrêté ou poursuivi à la suite du décès de quatre journalistes tués ces dernières années et de l'attentat à la grenade contre une réunion du PDLB en septembre 1995. La Commission d'enquête constituée pour faire la lumière sur l'attentat à la grenade perpétré contre un rassemblement du PNK le 30 mars 1997 n'a pas publié de rapport officiel et nul n'a été arrêté ou inculpé pour ce crime. Le Représentant spécial estime qu'une telle impunité dans des affaires criminelles à connotation politique met en cause la liberté d'expression.

158. L'appel de l'Assemblée générale, de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Représentant spécial demandant une enquête approfondie sur les exécutions de juillet/août 1997 n'a abouti ni à l'ouverture d'une enquête générale sur ces meurtres ni à des poursuites individuelles. Le Représentant spécial s'est déclaré profondément préoccupé par cette inaction.

159. Les conditions de détention dans les prisons restent très médiocres et les retards dans le décaissement des crédits alloués aux prisons pour l'achat de nourriture et d'articles essentiels restent une source de difficulté. Les Coministres de l'intérieur ont cependant engagé un dialogue constructif sur ces questions avec le Représentant spécial et ont estimé que l'aide internationale pour la réforme des prisons devrait être maintenue. Un projet d'aide australien dans ce domaine a été accueilli avec intérêt.

160. Le Ministre de la justice a abordé la question de la torture dans une lettre datée du 11 novembre 1997 où il formule des observations à propos du rapport à l'Assemblée générale. Le Ministre a donné au Rapporteur spécial l'assurance que le Ministère avait prêté la plus grande attention à ce problème. Le Représentant spécial s'en réjouit mais doit cependant indiquer qu'il a reçu de nouvelles informations d'où il ressort que la torture continue d'être pratiquée dans plusieurs commissariats de police.

161. Deux textes de loi indispensables pour la tenue des élections nationales de 1998 ont été adoptés par l'Assemblée nationale : l'un concerne les partis politiques et l'autre le système électoral. Une commission électorale nationale permanente a été mise sur pied à la fin de janvier 1998, un projet de loi sur le Conseil constitutionnel a été soumis à l'Assemblée et la date des élections a été arrêtée. Toutefois, des mesures essentielles doivent encore être prises si l'on veut que les élections soient véritablement libres, équitables et crédibles. En particulier, le Représentant spécial a fait observer qu'il fallait veiller à ce que tous les partis politiques et tous les candidats puissent faire entendre leur voix dans tout le pays sans s'exposer à des menaces. Il a également souligné combien il importait que chacun puisse accéder aux médias sans entraves et dans des conditions d'égalité. Des mesures énergiques sont également nécessaires pour mettre fin à l'impunité et créer ainsi un climat propice à la tenue d'élections ouvertes et sûres et encourager tous les militants politiques en exil à rentrer au pays. Ces militants politiques doivent être assurés "de n'être ni arrêtés ni détenus pour ce qu'ils auraient fait ou dit avant de rentrer au pays", ainsi que l'a déclaré M. Ung Huot et M. Hun Sen au Secrétaire général de l'ONU en octobre 1997.

162. Le Gouvernement royal a réagi positivement à la proposition du Représentant spécial, appuyée par l'Assemblée générale, concernant l'aide internationale à fournir au Cambodge pour l'aider à faire face aux graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé. Cette proposition faisait suite à une lettre du 21 juin 1997 que les Premier et Deuxième Présidents du Gouvernement cambodgien avaient adressée au Secrétaire général pour demander l'assistance de l'Organisation des Nations Unies afin de traduire en justice les personnes responsables du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime des Khmers rouges, de 1975 à 1979. Le Représentant spécial prépare actuellement une proposition sur cette question.

163. Les conditions de travail des personnes employées dans l'industrie de l'habillement et dans d'autres secteurs restent préoccupantes. Le Code du travail n'est pas respecté dans plusieurs usines de Phnom Penh et les autorités tardent à enregistrer les nouveaux syndicats.

164. Le Représentant spécial est préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne les droits des femmes. Le taux d'abandon scolaire chez les filles est élevé, notamment dans l'enseignement secondaire. Les femmes sont victimes de la violence familiale et leur accès aux établissements publics de santé est insuffisant. Rien n'est vraiment fait pour encourager les femmes à participer à la vie politique et publique.

165. Le Gouvernement a présenté son rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. De gros efforts sont cependant nécessaires pour remédier aux problèmes dans le domaine de l'enseignement, réformer le système de la justice pour mineurs, mettre fin au recrutement de mineurs dans les forces armées et lutter contre d'autres formes dangereuses de travail des enfants, y compris la prostitution des enfants.

166. La police a pris des mesures contre les personnes qui organisent des activités de prostitution, y compris la prostitution des enfants à Phnom Penh; mais d'autres interventions sont nécessaires pour protéger les mineurs contre l'exploitation et réinsérer les enfants qui ont connu une telle épreuve. Le Représentant spécial est particulièrement inquiet de la forte incidence de l'infection par le VIH/SIDA parmi les prostituées, notamment les prostituées mineures, et par l'absence de mesures préventives et sociales visant à remédier à ce grave problème. Le Représentant spécial a collaboré de manière constructive avec le Ministère de l'intérieur sur le problème de la traite des êtres humains. Lors de la visite qu'il a effectuée dans la province de Koh Kong en janvier 1998, les autorités provinciales lui ont donné l'assurance qu'elles prendraient des mesures énergiques pour lutter contre la pratique criminelle de la traite des êtres humains.

167. Le Représentant spécial se félicite que le Cambodge ait approuvé la Convention internationale sur l'interdiction des mines antipersonnel en décembre 1997. Toutefois, au moment où ce rapport est rédigé, l'Assemblée nationale n'a toujours pas adopté le projet de loi interdisant les mines antipersonnel au niveau national. De lourdes peines sont prévues en cas d'infraction à l'interdiction de posséder, utiliser, produire, importer ou exporter des mines ou d'en faire commerce. Le Représentant spécial prie instamment l'Assemblée nationale de faire de l'examen de cette loi une

priorité absolue afin qu'il ne soit plus jamais posé de mine terrestre en territoire cambodgien. L'adoption de cette loi pourrait aussi faciliter l'appel à la communauté internationale pour le financement de la tâche gigantesque et onéreuse que représente le déminage.

IV. CONCLUSIONS

168. Le Représentant spécial, conformément à son mandat, a maintenu les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens. Lors de deux missions récentes, il a rencontré des membres du Gouvernement et des fonctionnaires ainsi que des représentants de partis politiques, d'organisations non gouvernementales et de syndicats. Il a aussi pris note des observations écrites de M. Ung Huot et M. Hun Sen en date du 18 novembre 1997 concernant le rapport à l'Assemblée générale (A/52/489). La plupart des entretiens qu'il a eus avec les membres du Gouvernement ont été constructifs, encore que le Deuxième Président du Gouvernement à la fin de janvier 1998, ait fait publiquement des remarques négatives sur l'action de l'ONU au Cambodge dans le domaine des droits de l'homme. Il a été convenu que le Représentant spécial rencontrerait le Deuxième Président à l'occasion de sa prochaine mission.

169. Pour s'acquitter de sa deuxième tâche - orienter et coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge - le Représentant spécial a maintenu un contact permanent avec le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge. Le bureau lui prête son concours lors de ses visites au Cambodge et pour leur préparation et leur suivi. La mission effectuée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en janvier 1998 a été organisée de façon à coïncider avec celle du Représentant spécial.

170. Au cours de ses missions au Cambodge, le Représentant spécial a rencontré le Représentant du Secrétaire général pour le Cambodge, M. Lakhan Mehrotra, et des représentants de différentes institutions du système des Nations Unies, notamment du PNUD, de l'UNICEF, du HCR, du PAM, de l'OIT et de l'UNESCO. Dans la perspective des prochaines élections, il importe de coordonner le programme relatif aux droits de l'homme et les autres activités de l'ONU dans des domaines connexes. En janvier 1998, le Représentant spécial a examiné avec l'UNICEF, l'OMS, l'OIT, l'OIM et le PNUD la possibilité de créer un groupe de travail interinstitutions chargé de coordonner l'action de la communauté internationale en faveur des efforts faits par le Cambodge pour combattre la prostitution et la traite des enfants.

171. La troisième tâche du Représentant spécial consiste à aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme au Cambodge. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de cette mission. Le Représentant spécial a aussi contribué à soulever les problèmes concrets directement avec les autorités nationales et provinciales. La collaboration avec le Ministère de l'intérieur a été particulièrement fructueuse. En outre, le Représentant spécial a plaidé en faveur d'une aide internationale à la promotion des droits de l'homme au Cambodge, d'une réforme du système judiciaire et du système carcéral, de l'éducation et de la formation du personnel chargé de l'application des lois, d'une réforme de l'enseignement, d'un soutien aux organisations non gouvernementales, etc.

172. Bien que, établi dans un esprit constructif, il est dans la nature du rapport présenté ici d'insister sur les aspects critiques et négatifs. Il y a aussi de graves causes de préoccupation dans de nombreux domaines, comme il est indiqué dans le rapport. Dans le même temps, le Représentant spécial souligne qu'il a constaté beaucoup de bonne volonté et rencontré bien des gens qui, au sein de l'administration et de l'appareil judiciaire, ainsi que dans le secteur non gouvernemental, font des efforts héroïques pour améliorer la situation des droits de l'homme au Cambodge. Ils sont le ferment d'un progrès véritable.
